



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public
de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2019 - 31/12/2019
Version	2019.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Walloon Region
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2020
Version	7.2
Numéro de la décision	C(2019)5612
Date de la décision	07/08/2019
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	11
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	50
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	51
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	51
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	54
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	55
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	55
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	55
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	59
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	62
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	63
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	64
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	66
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	68
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	68
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	82
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	84
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	84
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	84
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	85
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	89

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	94
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	95
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	96
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	97
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	99
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	100
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	101
Annexe II	102
Documents	112

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			0,53	24,04	2,21
	2014-2018			0,16	7,26	
	2014-2017			0,01	0,45	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			30,00	40,54	74,00
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					8 100,00
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	30,96	82,39	28,03	74,59	37,58	
	2014-2018	31,55	83,96	25,71	68,42		
	2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53		
	2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27		
	2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	145 430,00	21,55	0,00	0,00	675 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	178 371 893,49	136,16	92 103 771,50	70,31	131 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	178 517 323,49	135,57	92 103 771,50	69,95	131 675 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2019	5,80	125,49	1,63	35,27	4,62
		2014-2018	5,00	108,18	1,66	35,92	
		2014-2017	4,10	88,71	1,65	35,70	
		2014-2016			2,04	44,14	
		2014-2015	8,91	192,77	8,00	173,09	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	51 166 197,08	118,44	10 350 596,33	23,96	43 200 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	51 166 197,08	118,37	10 350 596,33	23,95	43 225 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2019					0,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2019			32 822 545,00	31,26	105 000 000,00
		2014-2018			30 763 989,88	29,30	
		2014-2017			30 763 989,88	29,30	
		2014-2016			29 619 990,00	28,21	
		2014-2015			48 020 674 000,00	45 733,98	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 804 675,75	27,44	3 641 471,00	14,68	24 800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 804 675,75	27,44	3 641 471,00	14,68	24 800 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2019			2,33	43,11	5,41
		2014-2018			2,36	43,66	
		2014-2017			2,39	44,22	
		2014-2016			2,53	46,81	
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2019			11,51	84,93	13,55
		2014-2018			11,02	81,32	
		2014-2017			10,05	74,16	
		2014-2016			8,70	64,20	
		2014-2015			6,41	47,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2019			14,49	93,02	15,58
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2019			16,17	85,18	18,98
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	55 360,00	1,98	0,00	0,00	2 800 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 715 847,04	71,45	2 567 983,00	32,10	8 000 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	126 437 861,00	85,72	101 680 558,26	68,94	147 500 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	83 132 999,33	83,13	64 916 029,08	64,92	100 000 000,00

M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	24 617 742,97	62,92	16 434 513,47	42,01	39 125 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	49 223 646,50	84,87	39 674 099,74	68,40	58 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	289 183 456,84	81,36	225 273 183,55	63,38	355 425 020,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2019	27 296 355,00	97,49	2 070 972,00	7,40	28 000 000,00
		2014-2018	17 494 689,00	62,48	201 158,00	0,72	
		2014-2017	8 555 375,00	30,55	201 158,00	0,72	
		2014-2016	8 555 375,00	30,55			
		2014-2015	8 555 375,00	30,55			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 609 566,52	99,87	431 528,00	9,35	4 615 385,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 609 566,52	93,78	431 528,00	8,78	4 915 385,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2019			9,18	65,80	13,95
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2019			4,80	65,57	7,32
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2019			3,00	15,00	20,00	
	2014-2018			3,00	15,00		
	2014-2017			2,00	10,00		
	2014-2016			1,00	5,00		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 095 998,63	105,34	721 588,50	7,53	9 584 615,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 494 957,35	111,40	0,00	0,00	7 625 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	607 506,00	13,50	537 690,93	11,95	4 500 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 112 633,20	102,25	2 103 783,00	42,08	5 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	24 311 095,18	91,02	3 363 062,43	12,59	26 710 115,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			102,09	123,00	83,00
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			2,26	10,75	21,03
		2014-2018			1,40	6,66	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			37,19	105,64	35,20
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 637 646,21	64,27	819 727,00	4,95	16 550 940,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 419 048,73	96,23	1 380 898,00	24,52	5 631 238,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	30 603 282,90	99,68	12 019 850,54	39,15	30 701 381,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	46 659 977,84	88,23	14 220 475,54	26,89	52 883 559,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- **T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"**
Au 31/12/2019, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 16 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.
Au niveau des dépenses, aucun projet n'est finalisé au 31/12/2019 pour les mesures 1.1 et 1.2. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 2.103.783 € et 1.380.898 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2019, ce qui représente 0,53 % des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 2,69%).
- **T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"**
Au 31/12/2019, la totalité des 16 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont bénéficié au moins d'un paiement. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), malgré l'abandon d'un projet, les 14 autres projets sélectionnés ont entamé leurs dépenses. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2019 s'élève donc à 30.
La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 40,5%.
- **T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"**
Aucun projet n'a été finalisé et aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2019 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences".

2. **Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- **T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":**
L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 37,58% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. Au 31 décembre 2019, 28 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020,

mais les projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 commencent à être finalisés (environ 20%). Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 4,28% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs. Au 31 décembre 2019, 1,63 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit uniquement d'exploitations bénéficiant d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013. Ce pourcentage ne progresse par rapport à l'année précédente (1,66%) et présente même une diminution. Ceci s'explique par l'invalidation de plusieurs dossiers précédemment comptabilisés pour lesquels le remboursement des aides perçues a été exigé (notamment en raison de la non atteinte des objectifs du plan de développement) alors qu'il ne reste quasiment plus de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement). Les nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, quant à eux, n'ont fait l'objet à ce stade que de paiements partiels.

B. Etat d'avancement des mesures programmées sur la priorité 2:

- Mesure 1 (P2A et P2B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle portant sur la P2A et sur la P2B ont été réduits respectivement à 75.000 € et 25.000 €, suite au transfert budgétaire en faveur de la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs ». La cible en terme de participants à ces formations a été ramenée à 1.700 participants.

En outre, 600.000 € restent programmés pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P2A.

Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2019 pour cette mesure. Par contre, 4 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets concernant des actions de la P2A. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, l'opérateur d'un des projets sélectionnés a annoncé qu'il ne présentera finalement pas de dépenses et le nombre d'actions prévues dans les autres projets sont revus à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A):

o Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2019 sont au nombre **de 3.730** (nombre cumulé depuis le démarrage du programme), ce qui **représente 74,6 % de la cible (5.000) fixée pour 2023** en début de programmation. Depuis le début du relevé des indicateurs du PwDR 2014-2020, ce pourcentage n'augmente que faiblement. Il faut toutefois remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique que le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires (n'ayant pas encore reçu d'aide à l'investissement) comptabilisées chaque année diminue au cours de la période. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une exploitation bénéficiaire n'apparaîtra dans les indicateurs qu'une fois le paiement final effectué, ce qui explique le délai pour la comptabilisation des exploitations sélectionnées suite aux appels à projets organisés lors de cette période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre 8.946 aides qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2019. La majorité (7.171) de ces demandes d'aide ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020-mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2019 concernent 1.775 projets d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie le nombre particulièrement élevé de ce type de dossiers mais les projets engagés et payés à 100% sur la mesure 4.1 commencent à augmenter de plus en plus (de 441 à 1.775 projets finalisés en 1 an).

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (43,04%), des équipements d'élevage (28,36%) et des hangars (13,70%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 48 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi ces investissements, **336 sont également relatifs à des CUMA** et reprennent presque exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 94 % des projets sont déposés par des exploitations d'une taille \geq à 20 ha et 82,72% par des exploitations d'une taille \geq à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 57,7 ha en 2018 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des investissements par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires est respectivement :

1. « *Animaux pâturant* » avec 34,35 % des projets, en légère diminution par rapport à l'année dernière.
2. « *Exploitation mixte* » avec 30,95 % des projets
3. « *Lait* » avec 16,25 % des projets

Le classement des OTE obtenu sur base des dépenses réalisées produit un résultat similaire. Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (74%) qui investissent et il n'y a par contre pas vraiment de distinction entre les jeunes et les plus âgés (plus de 40 ans). Au 31 décembre 2019, 17 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 4.289 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement introduits par des exploitations agricoles individuelles. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 3.750 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 2.239 d'entre eux. Du côté des investissements effectués par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, 181 demandes d'aide éligibles ont été reçues pour aboutir à la sélection de 150 d'entre elles.

○ Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2019 pour des projets finalisés s'élève à **92.103.771,5 € et représente 70,31 % de la cible** fixée en début de programmation (131.000.000 €). La finalisation des projets engagés sur la mesure 4.1 s'accélère puisque 36.847.208 € les concernent alors que 55.256.563 € concernent des dossiers de l'ancienne période. Parmi ces dépenses, 4.425.716 € concernent des investissements réalisés par des CUMA.

Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 93,02% des dépenses totales.

Le montant des coûts des investissements des projets finalisés au 31/12/2019 s'élève à **332.624.291,30 €, soit 58,35 % de la cible** fixée en début de programmation (570.000.000 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Comme décrit dans les précédents RAMO, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'investissement sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation. Ainsi, le rythme de croisière acquis fin 2017 a pu être maintenu et a permis la notification des dossiers dans les temps, excepté ceux relatifs au deuxième trimestre 2018 en raison d'une modification tardive de la législation (mise en place de l'analyse des coûts raisonnables). En 2019, les dossiers ont été traités de la même manière avec une équipe de plus en plus formée et performante concernant le traitement malgré des contraintes de contrôle plus strictes. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement suite à la modification par le décret du 4 octobre 2018 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (modifications découlant du Code wallon du Bien-être animal). Ce contrôle

explique en outre le nombre plus élevé de dossiers refusés lors du 2ème semestre de 2019.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2019, on note le rapatriement direct des données relatives au statut social des personnes physiques composant les partenaires, permettant un contrôle plus rapide de l'admissibilité de ces personnes, ainsi que des données liées la conformité du stockage des effluents d'élevage (ACISEE). Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution (modification du nombre de points de sélection, des majorations d'aide accordées ou des sanctions/pénalités à appliquer, reporting à intégrer, ...).

○ Evolution du contexte

Le secteur agricole a connu une année 2019 contrastée selon les différentes productions. Le secteur laitier a maintenu l'amélioration du marché constatée en 2017. Le secteur de la viande de volaille et le secteur des œufs ont retrouvé leur niveau d'avant crise du *Fipronil*. Les secteurs de la pomme de terre et des céréales ont quant à eux connu une année dans la moyenne. Les secteurs des viandes bovines et porcines ont quant à eux subi une baisse des prix. En début d'année 2019, c'est le secteur porcin qui a tremblé avec la découverte de sangliers positifs à la Peste Porcine Africaine et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Le secteur de la viande bovine continue la baisse enclenchée depuis 2013 et des questions se posent quant à la viabilité de ces exploitations en crise depuis de nombreuses années et une population de moins en moins consommatrice de viande bovine.

Les sécheresses exceptionnelles rencontrées ces dernières années ont également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles et donc les marchés. A côté des problématiques du marché, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Afin de se détacher de ces facteurs extérieurs à l'exploitation, les agriculteurs développent de plus en plus ces dernières années des dynamiques de circuits courts et recherchent une autonomie au sein de l'exploitation. Il en est de même en ce qui concerne la conversion des exploitations conventionnelles au mode de production biologique qui augmente chaque année.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus.

● Mesure 6.1 (P2B):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2019 (dernier paiement effectué) sont au nombre de **216,52** et concernent 218,36 projets d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). Ces exploitations ont toutes bénéficié d'aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-

2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013.

La cible fixée pour 2023 (570 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 38%. Par contre, suite au transfert de budget issu de la mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et acquisition de compétences », la cible a été révisée à **615 exploitations** et la progression est donc revue à **35,20%**.

Le nombre à virgule de 216,52 s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses de chaque projet issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

Dans les faits, on relève 1.178 exploitations réellement bénéficiaires de l'aide à l'installation (mesure 6.1) pour 1.381 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaire de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

A remarquer que ces indicateurs diminuent par rapport à l'année dernière. Ceci s'explique par plusieurs révisions défavorables de dossiers finalisés et donc comptabilisés précédemment dans les indicateurs (remboursement des aides perçues en raison de la non atteinte des objectifs du plan de développement lors de la réalisation du suivi de plan) alors qu'il ne reste plus de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement) et qu'il n'y a pas encore eu de nouveau dossier sélectionné sur base de la mesure 6.1 au stade de la finalisation. A noter que les recours introduits généralement après la révision défavorable de dossiers peuvent finalement mener à une révision favorable de ceux-ci. Il est donc à considérer que les dossiers peuvent avoir des statuts différents selon les dates sélectionnées. Il reste à ce jour moins d'une dizaine de dossiers de l'ancienne mesure 112 à traiter au niveau des suivis de plan (prévu pour l'été 2020).

Les reprises d'exploitations concernent 95,46 % des dossiers finalisés. Il y a 95 projets de création d'exploitation approuvés sur le PwDR 2007-2013 dont le soutien a été finalisé depuis le début de la période. Il sera intéressant d'analyser la progression éventuelle de ce type d'installation lorsque les premiers projets issus de la mesure 6.1 seront finalisés.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 82,18 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure ou égale à 50 ha, 11,12 % d'une taille comprise entre 20 et 50 ha et 6,70 % seulement d'une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des projets d'installation reste inchangé :

1. « *Animaux pâturant* » avec 30,52 % des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 27,19 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 20,27% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2019, 17 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 640 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 600 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 456 ont déjà fait l'objet de paiements partiels pour un montant de 23.607.500€.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2019 pour des projets finalisés s'élève à **10.350.596,33 €** et représente 25,87 % de la cible fixée en début de programmation (40.000.000 €). Par contre, un supplément de 3,2 millions d'euros a transféré depuis la mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et acquisition de compétences », révisant la cible à 43.200.000 € et la progression à **23,96%**.

Le montant des dépenses a diminué par rapport à l'année dernière suite aux récupérations sur des dossiers finalisés lors des années précédentes, tel qu'expliqué au point précédent. Il ne reste plus de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement). Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, la dernière tranche de paiement est versée aux agriculteurs à condition que le rapport de suivi de leur plan de développement, d'une durée de 3 ans à partir de l'installation, leur soit notifié admissible. Ce n'est qu'une fois les paiements finalisés à 100%, que ces projets pourront être comptabilisés dans les indicateurs de réalisation. Les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premiers projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 apparaîtront seulement dans les indicateurs du rapport annuel à rédiger en 2021. A ce jour, cela concerne 65 dossiers portant sur une installation en 2015.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 47.401 € (10.350.596 € / 218,36 projets). Ce montant est inférieur aux 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

Les projets d'installation sur des exploitations d'une taille \geq à 50 ha représentent 84,39% des dépenses totales (5,44% des dépenses pour les exploitations de moins de 20 ha) et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

○ *Problèmes rencontrés dans la gestion*

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce

fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'installation sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante et propice au traitement des dossiers d'aides à l'investissement et à l'installation. Ainsi, le rythme de croisière acquis fin 2017 a pu être maintenu et a permis la notification des dossiers dans les temps, excepté ceux relatifs au deuxième trimestre 2018 en raison d'une modification tardive de la législation (mise en place de l'analyse des coûts raisonnables). En 2019, les dossiers ont été traités de la même manière avec une équipe de plus en plus formée et performante concernant le traitement malgré des contraintes de contrôle de plus en plus strictes. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement, suite à la modification par le décret du 4 octobre 2018 du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement (modifications découlant du Code wallon du Bien-être animal). Ce contrôle explique en outre le nombre plus élevé de dossiers refusés lors du 2ème semestre de 2019.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2019, on note le rapatriement direct des données relatives au statut social des personnes physiques composant les partenaires, permettant un contrôle plus rapide de l'admissibilité de ces personnes ainsi que des données liées la conformité du stockage des effluents d'élevage (ACISEE). Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution (modification du nombre de points de sélection, des majorations d'aide accordées ou des sanctions/pénalités à appliquer, reporting à intégrer, ...).

○ Evolution du contexte

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. On rapporte que 79% des exploitants ont plus de 45ans et que seuls 21% des exploitants de plus de 50 ans ont un successeur (Source : L'agriculture wallonne en chiffres 2020, SPF Economie, et SPW ARNE). De même, on constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche (+25% au cours des dernières années) alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Enfin, les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie.

3. **Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":
L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 105.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires. Au 31 décembre 2019, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 32.822.545 €, soit 31,3% de la cible. La grande majorité de ces investissements ont été effectués par des entreprises dans le cadre des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures programmées sur la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, 150 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprises) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

En 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, actives principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises. De la même manière, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé.

En 2018, les premiers paiements partiels de projets d'investissement portés par des SCTC sélectionnés dans le cadre de la mesure 4.2 ont été effectués.

En 2019, 4 SCTC ont bénéficié d'aides de la mesure 4.2 finalisées (dernier paiement effectué) pour 10 projets d'investissement sélectionnés dans le cadre du PwDR 2014-2020. Ces investissements concernaient la construction de hangars (8) et l'achat de machines (2). Aucun projet relatif aux entreprises n'a encore été finalisé.

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets pour les entreprises (au 1er trimestre 2018), 22 dossiers recevables ont été déposés pour 2018 et 2019. Le processus de sélection a abouti à la notification de 6 projets sur les 10 présentés à l'issue du 3ième trimestre 2018, pour un montant de d'aide publique totale de 2.134.046 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des autres projets déposés sont toujours en cours. Au 31 décembre 2019, aucun paiement relatif à ces dossiers n'avait encore été effectué.

Pour ce qui est des SCTC, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriels. Au 31 décembre 2019, après 17 trimestres de sélection, 42 projets ont été soumis, aboutissant à 32 dossiers éligibles et à la sélection de la totalité de ceux-ci. Ces dossiers ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 17 d'entre eux.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 24.800.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 4.2.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2019 pour des projets finalisés s'élève à 3.641.471 €, soit 729.505,80 € pour les SCTC et 2.911.965,56 € pour les entreprises, ce qui représente 14,68 % de la cible. Le montant relatif aux entreprises correspond en totalité à des dépenses relatives à des dossiers de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

Le coût total des investissements soutenus s'élève à 32.822.545 €, dont 29.619.990 € pour les entreprises.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et pistes d'amélioration

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. **Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

• T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 5,41% de la surface forestière totale de Wallonie en 2020. La valeur atteinte en 2019 est de 2,33%. On note une très légère progression par rapport à l'année dernière qui indiquait 2,29% de surface forestière couverte (le chiffre de 2,36% repris dans le rapport de l'année dernière était erroné car des propriétés publiques avaient été prises en compte dans les superficies soutenues par la mesure 12.2).

La moitié de la cible n'est pas encore atteinte ce qui s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle, la mesure 12.2, seule mesure contribuant directement à la cible, n'est pas assez attrayante vis à vis des propriétaires forestiers. L'adoption progressive des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et l'entrée en vigueur de la totalité de ceux-ci lors de la campagne 2018 devaient permettre à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide mais on constate en parallèle de nombreux abandons. En effet, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Les difficultés administratives et le manque d'accompagnement pour aider les propriétaires forestiers à remplir les déclarations de superficies forestières, sont également des raisons invoquées par les représentants du secteur.

Des actions de publicité sont régulièrement prises afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

• T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2019 (campagne 2018) est de 16,17 %. Ce chiffre, en progression constante (15,55% en 2018 et 14,28% en 2017), s'explique principalement par la progression des surfaces bio et de certaines MAEC, à la fois en culture et en prairies (MC4, MB6, MC7, MC8 et MB9).

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2019 (campagne 2018) est de 14,49 %. Ce chiffre, en progression constante (13,74% en 2018 et 12,34% en 2017), s'explique par les progressions conjuguées observées dans les MAEC MB6, MC7, MC8 et surtout MB9, ainsi que dans le bio, qui sont responsables d'environ 5.000 ha supplémentaires contribuant à améliorer la gestion de l'eau.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,55% de la SAU totale wallonne en 2020. La valeur atteinte en 2019 (campagne 2018) est de 11,51%. Ce chiffre, en progression constante (11,02% en 2018 et 10,05% en 2017), est atteint principalement en raison des progressions observées dans les MAEC MC7, MC8, ainsi que dans le bio.

A noter qu'une erreur a été identifiée dans le calcul de la valeur cible de cet indicateur qui a été modifiée (valeur corrigée à 12,95 %) à l'occasion de la modification du PwDR approuvée en avril 2020. L'écart par rapport à la cible est donc réduit à 1,45 %.

B. Etat d'avancement des mesures programmées sur la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € a été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information. Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants. Aucun projet n'est finalisé au 31/12/2019 pour cette mesure. Toutefois, 3 projets contribuant à la P4 (2 portant sur les forêts et 1 sur l'agriculture) ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite au deuxième appel à projets organisé pour cette sous-mesure en 2017.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, les 2 projets déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne" ont été retirés par l'opérateur concerné et le porteur du projet portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques a également annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 7.6 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle connaît une évolution positive et croissante puisque 67 nouveaux dossiers ont été sélectionnés en 2019 sur 78 projets introduits au total, alors qu'il n'y avait que 36 et 33 dossiers sélectionnés respectivement en 2016 et 2017. Le montant total d'aide accordé à ces projets est de 2.558.071,5 €. Au total, depuis le démarrage de la mesure, 2/3 des 208 projets sélectionnés concerne des acteurs privés mais 54 % des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets : habitants des communes concernées ou des communes voisines, touristes, région wallonne entière? L'indicateur O. 15 "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 8 000 000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure.

En 2019, 43 projets issus respectivement de 6 associations, 22 acteurs privés, 2 communes, et 6 cantonnements forestiers (Région wallonne -Département Nature et forêts) ont été finalisés. Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2019 prévoyaient les actions de restauration suivantes :

- 12 restaurations de milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, ...) par déboisement, débroussaillage et/ou par la pose de clôture en vue de faire pâture des bovins ou des ovins ainsi que par la réalisation de petits aménagements (plantation d'arbre ou de haies, creusement de mares ...) sur une surface de 51,4 ha ;
- 16 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablière,...) pour un peu plus de 22,32 ha ;
- 16 projets ont concerné la restauration ou le creusement de 41 mares (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures, ...), ainsi que la plantation de 214 m de cordon rivulaire ;
- 2 projets ont concerné l'entretien de sites par pâturage pour une surface de 28.16 ha ;
- 3 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 20,13 ha et la réfection de 951 m de caillebotis ;
- 2 aménagements de gîte à chauves-souris ;

- un des deux gîtes à chauves-souris ayant fait l'objet d'un aménagement a été acquis par le Cantonnement de Virton.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2019 s'élève à 788.084 € pour ces projets finalisés.

Après trois ans de mise en œuvre, 127 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 18.1 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions est de 150/700, soit presque 21,5%. Concernant les dépenses, 2.567.983 € ont été dépensés sur cette mesure depuis le début de la période de programmation, soit 32 % de l'enveloppe disponible.

Vu l'évolution positive enregistrée ces dernières années, environ 7,5 millions € ont été engagé sur cette mesure au 31 décembre 2019, soit plus de 93% de l'enveloppe disponible. En vue d'éviter l'envoi d'un mauvais signal aux partenaires et parties prenantes, dont l'implication a pris du temps à se construire, une réallocation budgétaire serait nécessaire si l'on veut maintenir le rythme de sélection actuel (environ 2,5millions € par an) jusqu'à la fin de la période de programmation.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Sur les 227 dossiers déposés au 31 décembre 2019, 145 dossiers de demandeurs privés ont bénéficié de l'encadrement administratif et technique offert par l'a.s.b.l. Natagriwal (montage et introduction en ligne du dossier de demande d'aide). L'association apporte également un appui administratif apprécié aux gestionnaires/propriétaires publics pour l'introduction en ligne de leurs dossiers. Le nombre de dossiers déposés par l'intermédiaire de l'association en 2019 s'élève à 52, couvrant une superficie impactée par la restauration de 449,1 hectares ou une surface strictement restaurée de 143,9 ha, pour un montant total de de demande de subvention de 2,5 millions €.

Le nombre de dossiers encadrés est en croissance (20 dossiers en 2017 et 45 en 2018), notamment grâce à une augmentation du personnel dédié à cette mission, à une meilleure synergie avec les acteurs et une communication renforcée. Il faut également noter le développement de plusieurs projets liés au « Life intégré BNIP ». Par ailleurs, une stratégie interne de sélection des projets mieux menée et l'augmentation de l'expérience générale de l'équipe de conseillers entraîne une évolution vers l'introduction de projets de plus grande ampleur tout en diminuant le coût par hectare impacté ou restauré, bref une amélioration de l'efficacité des projets encadrés.

Un autre point positif à relever sont les résultats obtenus au travers des projets implémentés, notamment la qualité des habitats d'intérêt communautaire (HIC) et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (EIC) ainsi restaurés. Cela se mesure au travers du rapportage effectué en vertu de l'art. 17 de la directive Habitats qui montre une tendance positive de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- On note, depuis le démarrage de la mesure, une certaine réticence des acteurs face au principe de la sélection de projets en faveur de la biodiversité et aux modalités d'introduction des projets via appels à projets trimestriels ;
- L'augmentation du nombre de dossiers déposés s'est heurtée à une insuffisance des budgets dédiés aux appels à projet à partir du 3ième trimestre 2019. Plusieurs dossiers

n'ont ainsi pas pu être sélectionnés alors qu'ils atteignaient le nombre minimum de points. Et les possibilités de représenter le projet sont parfois limitées en raison de la nécessité d'adapter l'agenda des travaux, voire de relancer certains marchés. Natagriwal regrette également que le travail d'encadrement investi dans ces projets soit perdu. Cette contrainte budgétaire qui crée une incertitude majeure sur l'issue de la sélection des projets peut entraîner une perte de confiance de la part des demandeurs.

- Certains gros projets phagocytent une partie importante du budget programmé sur l'appel, ce qui empêche de nombreux projets, pourtant bien classés, d'être sélectionnés. Le phasage de ces gros dossiers n'est pas toujours possible.

Concernant la gestion de la mesure, certains points pourraient être améliorés :

- l'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs. Quelques améliorations pourraient être envisagées pour la prochaine période de programmation : amélioration du téléchargement des pièces d'un projet/dossier ; apporter la possibilité de pouvoir modifier un projet déjà validé en ligne, ... ;
- la difficulté administrative interne à l'administration quant à la mise à disposition des moyens budgétaires liés à la part wallonne du cofinancement ;
- Des retards pris dans le processus de sélection des projets ont également ralenti la mise en œuvre concrète des projets sur le terrain
- Finalement, malgré l'information et la communication importantes, force est de constater que certains acteurs locaux ignorent toujours ou connaissent mal la mesure 7.6. Un plan de communication via le "*Life intégré*", mis sur pied déjà en 2018 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, l'a.s.b.l. Natagriwal et d'autres partenaires, est toujours en cours.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020 qui seront payées en 2021.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est à dire payés, en 2019. Il s'agit majoritairement des demandes d'aides de la campagne 2018 (année N) qui sont payées en année N+1. Il y a également des dossiers des campagnes antérieures, principalement liés à la gestion des recours, pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en 2018.

Au total, en 2019, 10.129 contrats ont été payés dont 9.873 issus de la campagne 2018, 197 de la campagne 2017, 27 issus de la campagne 2016 et 32 de la campagne 2015. On constate donc que la période de traitement des dossiers introduits lors de la campagne de l'année N correspond de plus en plus à l'année N+1. En effet, il n'y a plus que 197 dossiers de la campagne 2017 (soit N-1), alors que le rapport de l'année passée affichait 738 dossiers pour la campagne 2016 (soit N-1) payés en 2018.

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Lors de la campagne 2018, les méthodes suivantes étaient accessibles :

- **MB1A** : Haies et alignements d'arbres

- **MB1B** : Arbres isolés, buissons, bosquets
- **MB1C** : Mares
- **MB2** : Prairies naturelles
- **MC3** : Prairies inondables
- **MC4** : Prairies à haute valeur naturelle
- **MB5** : Tournières enherbées
- **MB6** : Cultures favorables à l'environnement
- **MC7** : Parcelles aménagées
- **MC8** : Bandes aménagées
- **MB9A** : Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
- **MB9B** : Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
- **MC10** : Plan d'action – facteur Y
- **MB11** : Races locales menaces

Les changements suivants par rapport à la programmation 2007-2013 avaient entraîné une forte baisse des superficies MAEC soutenues en 2016 avec seulement 50.926,61 ha :

- La mesure MAE "couvertures hivernales du sol" (M4) n'est plus reprise (+- 50.000 ha étaient engagés en 2013) ;
- La mesure MAE "bande extensive en prairie" (M3b) n'est plus reprise ;
- La mesure MAE "cultures extensives de céréales" (M5) (+- 2.000 ha engagé en 2013) a été remplacée par la MB6 "cultures favorables à l'environnement" qui rencontre beaucoup moins de succès ;
- Application du seuil de 100 € pour les MB1 et MB2.

En 2017, la situation s'est redressée puisque 69.375 ha ont été soutenus. Cette tendance s'est confirmée en 2018, puisque ce sont 74.788 ha qui ont été soutenus, dont 71.150 ha uniquement pour la campagne 2017. **Idem en 2019 avec 78.581 ha, dont 78.054 ha uniquement pour la campagne 2018.** Toutefois, on reste encore loin de la cible fixée pour 2020 en termes de couverture (65,3 %).

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC et payées en 2019 pour la campagne 2018, **les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 66.424,7 ha**, en progression par rapport aux campagnes précédentes : 60.623,71 ha pour la campagne 2017 et 51.453,5 ha pour la campagne 2016. Cette dernière avait déjà marqué une nette progression par rapport à 2015 où seulement 38.472 ha étaient physiquement couverts.

Les surfaces soutenues en 2019 concernent 5.659 agriculteurs pour 10.129 contrats d'engagements (6.225 agriculteurs pour 10.225 contrats d'engagements en 2018). Cette apparente diminution du nombre d'agriculteurs est due au fait qu'en 2018, un nombre plus important de dossiers issus de campagnes précédentes (839 au lieu de 256) avaient été payés en retard. Or les agriculteurs concernés par des paiements pour plusieurs campagnes sont comptabilisés plusieurs fois. Si l'on ne tient compte que des paiements relatifs à la campagne 2018, 5.527 agriculteurs différents ont bénéficié de paiements MAEC en 2019 contre 5.449 ayant bénéficié de paiements en 2018 pour la campagne 2017, donc en progression de 78 agriculteurs.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues

en 2019 est de 51%. Elle est donc stable par rapport à 2018. Cette part monte à 61,76% pour la MB9 et à 56,79% pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9). Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 22,66 % et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 25,44% pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 68,86% (dont 85 % de surface Natura 2000 en fortes contraintes). Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique.

Afin d'apprécier l'évolution de la mesure au cours des dernières années ainsi que l'effet des différentes modifications apportées depuis 2017, les trois points suivants vont analyser la situation en cours d'année 2019 mais selon 3 points de vue différents concernant par conséquent 3 campagnes différentes :

- Les surfaces payées en 2019, concernant la campagne 2018
- Les surfaces en cours d'engagement en 2019, concernant la campagne 2019
- Les surfaces ayant fait l'objet d'un avis d'expert en 2019, concernant la campagne 2020.

Surfaces payées en 2019 (campagne 2018)

Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces payées en 2019 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2018. On peut déjà y voir l'effet des modifications apportées en 2017 (applicables dès la campagne 2018) au programme agroenvironnemental, à savoir :

- MB6 : ajout d'une nouvelle variante prévoyant de laisser 10 % de la surface des parcelles de céréales non récolté en vue de créer des réserves de nourrissage disponibles pour la petite faune durant la période hivernale
- Augmentation des montants d'aide de 600 €/ha à 1.200 €/ha pour la MC7 et de 30 € à 36 € par 20 mètres de longueur pour la MC8

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2019, seuls 3 dossiers ont été soutenus pour un peu plus de 5 ha.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose depuis la campagne 2018 une variante « céréales laissées sur pied », connaît une belle progression avec 776,5 ha soutenus en 2019 auprès de 71 agriculteurs (134 ha soutenus en 2017 et 200 ha en 2018). Il faudra s'attendre à une progression encore plus importante en 2020 puisque la méthode a été complétée par quatre nouvelles variantes accessibles dès la campagne 2019.

La MC7 "parcelles aménagées", disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, rencontre toujours un succès mitigé puisque seuls 64 dossiers sont soutenus en 2019 pour 81,39 ha (13,62 ha pour 11 dossiers soutenus en 2018). Toutefois, l'évolution à la hausse du nombre d'hectares et du nombre d'agriculteurs est sans doute due à la revalorisation de la méthode.

La mesure MC8 "bandes de parcelles aménagées" évolue favorablement également puisqu'elle

est mise en œuvre par 737 agriculteurs pour 1.820,51 ha soutenus en 2019 (ou 1.222 km de bandes), contre 1.668,64 ha en 2018, sans doute également en raison de la revalorisation de la méthode.

La nouvelle variante MB9b "autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha", accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016 et, bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, et après un doublement des surfaces couvertes en 2018 (7.839 ha), continue à évoluer avec 9.922,72 ha soutenus en 2019. La MB9a "autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha" comptabilise, quant à elle, 37.077,20 ha (36.112,5 ha en 2018). Si on exprime les surfaces couvertes par la MB9b par rapport à celles couvertes par la MB9a, on arrive à 26,76% (22% en 2018). Ce rapport continue donc de s'améliorer (11% en 2017). 940 agriculteurs sont concernés par des paiements pour cette MAEC en 2019.

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2019 (7.623) est en légère baisse par rapport à 2018 (7.689) qui avait déjà connu une forte baisse par rapport à 2017 (9.915 dont plus de 1.000 animaux payés pour des campagnes antérieures). En 2019, 875 chevaux (949 chevaux en 2018), 3.983 bovins (4.109 bovins en 2018) et 2.765 ovins (2.631 ovins en 2018) étaient soutenus. On constate donc une augmentation uniquement pour les ovins.

Les superficies soutenus en MB5 restent stables entre 2018 et 2019, autour de 2.500 ha (ou 2.090 km de bandes) pour 1.480 agriculteurs.

La désignation de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2018 et, parmi ceux-ci, d'un certain nombre de parcelles à fortes contraintes, explique peut-être l'évolution intéressante de la MC4, outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, de 9.466,89 ha soutenus en 2018 à 10.020,22 ha en 2019. Cet événement peut également expliquer la légère baisse observée en MB2, de 10.464,78 soutenus en 2018 à 10.303,9 ha en 2019, en raison de la volonté de certains agriculteurs de faire évoluer ces contrats vers une MC4.

On constate une diminution des quantités soutenus en MB1 de 2017 à 2019 (10.740 km de haies, 67.312 arbres et 3.165 mares soutenus en 2019). Cette diminution, minime pour les longueurs de haies, est plus importante pour le nombre de mares. Cette évolution est le résultat du contrôle administratif renforcé sur cet engagement et témoigne d'une certaine démotivation des agriculteurs envers cette méthode.

La méthode MC10 « Plan d'action agro-environnemental », auparavant financée au titre des aides d'état, est depuis la campagne 2017 intégrée dans le PwDR. Toutefois, seule la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC appliquées sur l'exploitation est cofinancée par le FEADER. Les paiements effectués en 2019 ont ainsi concerné pour cette méthode l'intégralité des campagnes 2017 et 2018 pour respectivement 138.152 € (116 contrats) et 141.503 € (119 contrats). Les exploitations concernées couvrent au total un surface agricole d'environ 10.000 ha lors de chaque campagne.

Le tableau repris dans les annexes présente l'état des superficies couvertes atteint en 2018 pour chaque MAEC par rapport aux cibles fixées en fin de programme pour la campagne 2020.

Surfaces concernant les engagements en cours en 2019 (campagne 2019)

Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces et longueurs concernant les engagements en

cours en 2019. On peut déjà y voir l'effet des modifications apportées en 2018 (applicables dès la campagne 2019) au programme agroenvironnemental, à savoir :

- L'introduction de 4 nouvelles variantes à la **MB6** : le chanvre, les légumineuses fourragères, les céréales de printemps et cultures assimilées, les cultures sarclées avec désherbage mécanique.
- La revalorisation de la méthode **MB6** à 240 €/ha.
- La revalorisation la méthode **MB5** « Tournières enherbées » : le tronçon de 20 mètres de longueur sur une largeur standard de 12 mètres est payé à 24 euros et non plus à 21,60 €, ce qui porte le montant de l'aide à 1000 €/ha.
- L'assouplissement concernant la méthode **MB5** : la période de fauche s'étend dorénavant du 16 juillet au 15 octobre, au lieu du 30 septembre.
- L'assouplissement concernant la méthode « Parcelles aménagées » (**MC7**) : la superficie des parcelles éligibles est comprise entre 0,1 et 1,5 hectare et non plus entre 0,5 et 1,5 ha ;
- La revalorisation de 20% des montants de la méthode « Autonomie fourragère » (**MB9**) comme suit :
 - 120 €/ha pour une charge moyenne inférieure à 1,4 UGB/ha
 - 60 €/ha pour une charge moyenne inférieure à 1,8 UGB/ha.

Le tableau 1 ci-dessous présente pour chaque MAEC les surfaces ou longueurs d'éléments en cours d'engagement en 2019, l'évolution par rapport à 2017 et le pourcentage d'atteinte des cibles fixées dans le PwDR.

En termes d'évolution, on constate un statut quo, voire une légère baisse, pour les MB1 en raison de la complexité des contrôles effectués pour cette méthode, du faible montant de l'aide pour les haies et alignements d'arbres et, pour les mares, à la mise en place des rapports d'intérêt environnemental préalables pour les demandes portant sur plus de 10 mares.

Poursuite des belles progressions déjà constatées pour les MAEC « prairies » : MB2, MC4 et MB9. Ces méthodes progressent bien dans l'atteinte des cibles fixées dans le PwDR.

Belle progression des MC7 et MC8, liée à la revalorisation financière déjà valable pour la campagne 2018 mais qui porte réellement ses fruits en 2019, aux faibles perspectives au niveau des prix des céréales et aux incertitudes dans le secteur betteravier.

On constate également une explosion de la MB6 (+ 123 % par rapport à 2017) qui dépasse ainsi l'objectif qui avait été fixé en début de programme avant l'ajout des nouvelles variantes.

Plus particulièrement pour la MB6, le tableau 2 ci-dessous présente la ventilation des surfaces engagées en 2018 et 2019 entre variantes. L'accroissement de la MB6 se situe au niveau des deux variantes préexistantes (céréales sur pied et céréales-légumineuses) mais on observe que les nouvelles possibilités accessibles depuis la campagne 2019 rencontrent également un certain succès, surtout les céréales de printemps et le désherbage mécanique. Une analyse plus approfondie devrait être effectuée pour évaluer la proportion d'agriculteurs BIO parmi les agriculteurs engagés. Il faut s'attendre à de nombreux nouveaux engagements en 2020 également.

Surfaces ayant fait l'objet d'avis d'expert en 2019 (campagne 2020)

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Seize conseillers répartis géographiquement sur le territoire de la Région sont affectés quotidiennement à cette mission. Le nombre d'avis d'expert est un indicateur du niveau d'activité de Natagriwal et permet également de mesurer la dynamique du programme MAEC. Le tableau 3 ci-dessous synthétise le travail de production des avis d'expert pour les méthodes ciblées au cours de l'année 2019. Cet avis devait être obtenu par les agriculteurs pour le 31 décembre en vue de permettre un engagement en 2020.

Il faut remarquer qu'un certain nombre de ces avis d'expert ne seront pas transformés en engagements lors de la campagne 2020.

Le nombre d'avis d'expert rédigés en 2019 est en forte augmentation (+88% au niveau global). Cela s'explique en partie en raison du renouvellement des engagements pris en 2014 (avec extension de 9 mois) et 2015 qui arrivaient à échéance en même temps en 2019. Mais d'autres facteurs expliquent également la croissance observée, notamment pour les MC7 et MC8 : revalorisation financière appliquée à partir de la campagne 2018 (surtout la MC7), faiblesse persistante des prix du marché des céréales et impact du débat sur l'usage raisonné des produits phytopharmaceutiques.

Pour les MC7 et MC8, la ventilation par objectif des surfaces couvertes par les avis d'expert délivrés pour la campagne 2020 est la suivante :

	surface tot. (ha)	antiérosif		paysager /pollinisateur	faune		messicole		
MC7 (parcelles aménagées)	503	3%	15.09	49%	246.47	45%	226.35	2%	10.06
MC8 (bandes aménagées)	897	8%	71.76	25%	224.25	63%	565.11	3%	26.91

Parmi les avis d'experts délivrés pour la MC4, 5 concernaient la protection des cours d'eau-ripisylve pour une superficie de 11,04 ha et un métrage de cordon de 4.569 mètres.

Les conseillers Natagriwal effectuent également des actions de suivi auprès des agriculteurs engagés dans des mesures ciblées (suivi annuel de 40% des dossiers engagés). En 2019, 1.089 avis d'experts ont ainsi été suivis. L'évaluation des exploitants engagés est très majoritairement positive puisque Natagriwal a produit et transmis au SPW et aux exploitants seulement 22 rapports d'avertissement et 5 rapports de retrait d'avis d'expert.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 147.500.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 10.

La consommation de 2019 (16.409.588 €) marque une progression par rapport à celle de 2018 (15.654.178 €) qui était comparable à celle de 2017 (15.110.768 €). Cette dernière montrait une

reprise par rapport à la consommation de 2016 (13.404.536 €) très faible par rapport à la consommation des années antérieures. Les raisons de cette chute étaient multiples : diminution des montants d'aide et modification des règles d'admissibilité par rapport au précédent programme, surcharge et complexité administrative pour les bénéficiaires, montants d'aide insuffisants en zone de culture et effets des moratoires de 2013 et 2014.

Une partie des dépenses 2019 (411.345 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours. Ainsi, les montants finalement dépensés pour la campagne 2016 ont été de 14.587.149 € (13.820.005 € payés en 2017 + 725.194 € payés en 2018 + 41.950 € payés en 2019) et les dépenses concernant la campagne 2017 ont été de 15.104.264 € (14.760.987 € payés en 2018 + 343.277 € payés en 2019). Il faudra faire le même exercice l'année prochaine pour avoir une vue complète de la campagne 2019. Toutefois, les délais de gestion se resserrent. Et cet exercice sera de moins en moins pertinent. On observe donc une progression dans les dépenses principalement due à l'augmentation des montants d'aide et à la croissance des nouveaux engagements consécutives aux modifications apportées au programme agroenvironnemental à partir de la campagne 2018. A noter que cette progression est contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux méthodes MB2 et MC4, puisqu'une partie des parcelles concernées ne peuvent plus être payées (ou bénéficient d'un paiement moindre dans le cas de la MC4) en raison de leur désignation en UG à fortes contraintes suite à la dernière vague de désignation des sites Natura 2000 dès la campagne 2018 (- 666.940 € entre 2018 et 2019 pour l'ensemble de ces deux méthodes).

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de respectivement 25%, 33%, 35% et 36,24% et 36,26% pour les campagnes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui était de 10,5 % en 2015, de 11,8% en 2016, 12,8% en 2017 et 13,6% en 2018. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses se retrouve surtout en MC4 (50,26%) et en MB9 (67,06%).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 20,39% (24,85% en 2018), ce qui correspond environ au pourcentage de superficies soutenues localisé en Natura 2000. La diminution constatée dans ce pourcentage est due à l'augmentation des paiements pour les méthodes cultures, telles la MB6, MC8 et la MC7 et à l'arrêt des paiements MB2 ou la diminution des paiements MC4 sur les parcelles désignées en UG fortes Natura 2000 à partir de la campagne 2018.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 pour la mesure 10 se chiffrent à 101.680.558 € et correspondent au paiement de 6 campagnes. Cette consommation est donc relativement faible par rapport aux prévisions (69% du total disponible), étant donné qu'il reste seulement 2 campagnes à financer.

- Mesure 11 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020 (demandes d'aide de la campagne 2020), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien.

En 2019, 73.293,64 ha (69.721 ha en 2018) ont été soutenus, répartis sur 1.507 exploitations

(1.425 exploitations en 2018). La quasi-totalité de ces paiements ont concerné les dossiers de la campagne 2018 (demandes de paiement introduites en 2018).

Le tableau ci-dessous donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives :

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont superficie conversion – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d’exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507

Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de PwDR, l’intérêt des agriculteurs pour l’agriculture biologique est reparti à la hausse ; le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018. On constate toutefois un léger fléchissement entre 2018 et 2019. Le nombre d’exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, continue à progresser en 2019. Si l’on analyse les données au niveau des campagnes, 1.504 exploitations sont bénéficiaires de l’aide BIO pour la campagne 2018, contre 1.409 lors de la campagne 2017 et 1.234 pour la campagne précédente.

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 8.790 ha en 2019, soit 11,9% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 4.214 ha (1.097 ha en 2018) sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l’aide BIO mais bénéficient de l’indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1). Cette forte augmentation des surfaces en prairies soumises à des contraintes fortes est due au fait que les 240 arrêtés de désignation ont été adoptés par le Gouvernement wallon en 2018.

Le tableau 4, ci-dessous, donne la répartition des surfaces soutenues en 2019 entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

Les principales cultures rencontrées en agriculture biologique, en proportion du total emblavé en Wallonie, sont l’orge d’hiver, les pommes de terres non hâtives, le froment d’hiver, le maïs ensilage et les betteraves sucrières.

La figure 1 ci-dessous montre la progression des surfaces BIO soutenues par commune entre 2014 et 2019.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 100.000.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 11.

Les dépenses de l'année 2019 se sont chiffrées à 17.679.538 € (17.740.184 € en 2018) concernant majoritairement la campagne 2018 (106.846,41 € ont concerné des reliquats des campagnes précédentes). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 2,9 Millions € en conversion et 14,78 Millions € en maintien. 8,3% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000. Ce montant marque une stagnation par rapport à l'année dernière due à la diminution de la proportion d'hectares en conversion. En effet, le pourcentage de surface en conversion passe de 21,1% pour la campagne 2017 à 15,11% pour la campagne en 2018. On peut y voir l'impact de la désignation des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 qui ont été adoptés par le Gouvernement wallon en 2018, ce qui ne permet plus le paiement des aides BIO sur les parcelles en contraintes fortes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) à partir de la campagne 2018.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2019), la consommation atteint le montant de 64,91 Millions €. En tenant compte d'un montant constant de 17 à 18 Millions €/an, on arriverait à une consommation de 101 Millions €. La cible devrait être dépassée en 2021 (campagne 2020).

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Fin 2018, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre 81.087 ha (76.072 ha en 2017) en Wallonie, soit **11% de la SAU totale wallonne**. Les données de 2018 présentent une augmentation de 6,6 % par rapport à l'année précédente. Par rapport à 2009, la superficie en bio a doublé dès 2017. En ce qui concerne le nombre d'exploitations, elles sont 1.742 (soit une augmentation de 117 fermes ou 7,2% par rapport à l'année dernière) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente **13,6 % des exploitations wallonnes** (une exploitation sur 7). Si l'on remonte un peu dans le temps, on remarque que le nombre d'exploitations bio a doublé depuis 2009 jusqu'en 2017, soit en huit ans. La part du marché bio au sein de la consommation wallonne est de 4,7% (elle a triplé par rapport à celle de 2009), ce qui confirme l'attrait grandissant des wallons pour le bio (*sources : « L'agriculture wallonne en chiffres 2020 », SPWARNE et « Les chiffres du BIO 2018 », BIOWALLONIE*)

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 77% (78% en 2017) des surfaces en mode biologique en 2018. Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie fourragère des fermes. Ces prairies deviennent plus extensives, ce qui favorise le développement de la biodiversité et protège l'environnement. Cependant, la proportion de prairies a diminué depuis 2011 (elle était de 86% en 2011), mais reste presque stable de 2015 à 2018 (79% à 77%). On constate une progression intéressante des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+10% entre 2017 et 2018 et + 38% entre 2015 et 2018) qui suit la demande croissante en céréales bio (54% des grandes cultures bio sont des céréales). Les cultures maraîchères et fruitières enregistrent une croissance importante (+52% et +17 % respectivement) qui fait suite à l'importante demande des entreprises agro-alimentaires et des consommateurs belges. En culture et

maraîchage, les apports d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires sont interdits, ce qui diminue les concentrations en azote, phosphore et produits phytosanitaires dans les eaux souterraines à proximité.

Pour rappel, Le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020, initialement adopté en 2013, a été revu en décembre 2017. Les objectifs ont notamment été adaptés et prévoient d'atteindre en 2020, 18% de la SAU en mode de production biologique, 2.000 exploitations certifiées et 6% de part de marché des produits bio.

- Mesure 12.1 (P4A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2019, **24.675,20 ha** (24.897,52 ha en 2018 et 24.362,78 ha en 2017) ont été soutenus pour **2.524 agriculteurs** (2.445 agriculteurs en 2018 et 2.356 agriculteurs en 2017). Cette superficie correspond à la **superficie des dossiers de la campagne 2018** (demandes de paiement introduites en 2018) dont le paiement a été effectué en une tranche en avril 2019. La cible est donc d'ores et déjà dépassée.

La superficie soutenue est assez stable depuis le début de la période puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000 provisoire de 100 €/ha, accessible ans les sites Natura 2000. La légère hausse annoncée dans le rapport l'année passée se confirme bien, du moins dans le nombre de bénéficiaires. Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018 (ce qui permet à certains agriculteurs d'atteindre plus facilement le minimum de 100 € nécessaire pour introduire une demande d'aide) et à la communication renforcée vers les agriculteurs concernés. Par la suite, les quelques rares augmentations seront dues à des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration en prairies). On constate malgré tout une diminution de 222 ha entre 2018 et 2019. Cette légère diminution est due au fait que, tous les sites étant désignés pour la campagne 2018 (paiements 2019), des unités de gestion UG11, qui ne donnent droit à aucune indemnité, sont apparues sur des sites pour lesquels les agriculteurs bénéficiaient jusque-là de l'indemnité provisoire. De plus, des prairies résultant de déboisements non autorisés n'ont plus pu être déclarées.

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué. Pour la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement :

- 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
- 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 21,60 € par tranche de 20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.

Les prairies permanentes à fortes contraintes participent très efficacement à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Elles offrent un habitat adéquat à de nombreuses espèces protégées et favorisent le développement d'une flore riche en espèces.

Le fait que tous les sites soient désignés en 2018 expliquent l'augmentation importante du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies désignées à contraintes faibles

(**14.475,78 ha** au lieu de 3.873,32 ha pour la campagne 2017 et 1.542 ha pour la campagne 2016), du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (**149,24 ha** au lieu de 65,05 ha pour la campagne 2017 et 10,38 ha pour la campagne 2016), ainsi que du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (**10.050,18 ha** au lieu de 2.166,26 ha pour la campagne 2017 et 503,71 ha pour la campagne 2016).

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1.

Le montant des dépenses publiques totales payé pour la campagne 2018 est de 5.986.546,6 €. Il était de 3.283.246,5 € pour la campagne 2017 et de 2.637.822 € pour la campagne 2016. Cette augmentation s'explique par le fait que l'ensemble des 240 sites sont maintenant désignés par le Gouvernement wallon.

Depuis le début de la période de programmation, 14.920.070,6 € ont été dépensés sur cette mesure pour cinq campagnes (campagnes 2014, 2016, 2017, 2018 et 5% de la campagne 2015), soit un peu moins de 45% de l'enveloppe dédiée. Le paiement des aides Natura 2000 agricoles va rester stable puisque le nombre de sites et la cartographie de ceux-ci ne vont plus être modifiés. Six millions d'€ seront donc nécessaires pour payer la campagne 2019 et 2020, ce qui nous amènera à une consommation de près de 27 M€, ce qui devrait laisser un solde de 6,5 millions €.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2019 (campagne 2018) est de 38,3%, soit une part légèrement plus importante qu'en 2018 (campagne 2017) où elle était de 35%. Il faudra voir en 2020 si cette tendance à la hausse se confirme. Il faut remarquer que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie est de 13,6% en 2018. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

● Mesure 12.2 (P4A):

○ *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 30.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2019, **12.904 ha ont été soutenus** contre 12.692,79 ha en 2018. Le nombre d'hectares qui étaient avancés dans le rapport 2019 était de 13.094 ha, mais des propriétés publiques avaient été erronément prises en compte ; il n'y a donc pas de diminution du nombre d'hectares soutenus, mais bien une très légère augmentation entre 2018 et 2019.

Cette superficie correspond à la superficie totale des dossiers de la campagne 2018 (demandes de paiement introduites en 2018) dont le paiement a été effectué en une tranche en juin 2019. La cible est encore loin d'être atteinte et le nombre d'hectares soutenus stagne. Ceci s'explique par le fait que :

- certains forestiers quittent le système et ne demandent plus l'aide. Une des raisons est que les montants d'aide sont considérés comme peu incitatifs par rapport à la charge administrative. Attention, le fait qu'un forestier « quitte » le système ne veut pas dire que les hectares de sa propriété ne sont plus soutenus. En effet, les propriétés étant souvent familiales, il peut y avoir des restructurations internes avec, par exemple, des dissolutions d'indivisions au profit d'autres propriétaires déjà bénéficiaires.
- certaines surfaces, soutenues temporairement en tant que sites candidats car non encore cartographiées officiellement, ne sont plus soutenues en 2018, après désignation du site, car sont finalement cartographiées partiellement en unités de gestion non indigènes (UG10) ou en unités de gestion anthropiques (UG11), non éligibles au soutien. Il faut toutefois noter que les propriétaires ont la possibilité de contacter l'administration s'ils souhaitent contester ces affectations et rouvrir le droit à l'indemnité.

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de 351, en augmentation également par rapport à la campagne 2017 (343). La légère augmentation observée s'explique par l'entrée en vigueur de la totalité des 240 arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018, ce qui permet à certains propriétaires non soutenus jusqu'à présent car en site candidat (indemnité de 20€ par hectare et moins de 5 ha, donc inférieur au seuil des 100€) de devenir éligibles (indemnité de 40€ par hectare qui permet de dépasser le seuil des 100€). Malgré cette légère augmentation, il faut remarquer que le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000. Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu,...). Seules les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité. Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 742,11 ha conte (680,8 ha pour la campagne 2017), soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 5,7%).

La limitation des coupes à blanc permet également d'agir sur l'érosion en diminuant les pertes de matières organiques et de sol.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 5.580.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2.

Le montant des dépenses 2019, qui a donc concerné la **campagne 2018, est de 513.869,58 €**. Il était de 390.697,79 € pour la campagne précédente. Cette augmentation s'explique par l'adoption de la totalité des arrêtés de désignation des sites qui permettent un paiement à 40

€/ha.

Depuis le début de la période de programmation, 1.514 442 € ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015, 2016, 2017 et 2018. Les dépenses relatives à la campagne 2018 ont augmenté de 31,5%, ce qui était prévu puisque les 240 sites sont maintenant désignés. Malgré la très légère hausse constatée dans le nombre de bénéficiaires vu que plus de petits propriétaires sont concernés, le budget prévu ne sera consommé qu'à moitié. Cela s'explique par la réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes :

- Montants peu incitatifs
- Crainte des contrôles
- Peur de perdre la maîtrise de leur propriété.

Les difficultés administratives et le manque d'accompagnement pour aider les propriétaires forestiers à remplir les déclarations de superficies forestières, sont également des raisons invoquées par les représentants du secteur.

• Mesure 13.2 (P4A/B/C):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 180.000 ha (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

Les superficies soutenues en 2019 concernent les dossiers de la campagne 2018 (demandes de paiement introduite en 2018) dont le paiement a été finalisé (paiement dernière tranche) durant le 1er semestre 2019. **Au total, la campagne 2018 a concerné 3.302 producteurs (3.276 pour la campagne 2017) pour une superficie totale de 184.154 ha** (184.210 ha pour la campagne 2017). Pour cette campagne, la cible 2020 est donc atteinte.

Le nombre d'exploitations soutenues pour la campagne 2018 est en très légère augmentation par rapport à la campagne 2017. Cette augmentation est due à une clarification du statut « indéfini » de certains producteurs qui devient statut « à titre principal ».

Depuis la campagne 2015, les conditions pour bénéficier de l'aide sont d'être exploitant à titre principal, d'avoir au moins 40% de sa superficie agricole située en zone à contraintes naturelles avec un minimum de 2 ha, et sans limite d'âge. Tous les ha de surface agricole de l'exploitation bénéficient de l'indemnité avec une limite à 75 ha. Les montants des aides sont dégressifs de la manière suivante :

- 42 €/ha pour les 20 premiers hectares admissibles
- 25 €/ha pour les hectares admissibles suivants
- 0 €/ha au-delà de 75 hectares

Pendant une période transitoire qui s'achève en 2018, les aides sont accessibles aux zones délimitées en vertu de l'article 50(3.a), du règlement (CE) n° 1698/2005, soit aux zones correspondant aux régions défavorisées de Wallonie. A partir de 2019, une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques sera en vigueur et les aides seront accessibles à tous les producteurs et toutes les surfaces agricoles situées dans ces

zones. Plus aucun autre critère d'éligibilité ne pourra être appliqué.

Concernant la superficie payable pour la campagne 2018, on recense 237.095 ha (pour 184.154 ha payés). Il s'agit de la superficie située en zones à contraintes naturelles des exploitations bénéficiaires prises en compte sans plafonnement à 75 ha. La superficie admissible totale située en zones à contraintes naturelles est de l'ordre de 287.500 ha lors de la campagne 2018, si l'on ne tient compte que des critères de localisation et non du statut des agriculteurs (à titre principal).

Les surfaces soutenues sont principalement des surfaces fourragères, occupées majoritairement par des prairies permanentes. Le maintien de ces prairies grâce à l'indemnité permet de promouvoir les petites exploitations locales et de contrer l'intensification qui serait liée à la disparition de celles-ci. La mesure d'aide garantit en outre un faible niveau de fertilisation. Le maintien des prairies joue également un rôle bénéfique dans la lutte contre l'érosion. Les prairies, en offrant une couverture permanente du sol, limitent l'effet des pluies sur un sol laissé nu entre deux cultures. Finalement, ces prairies tiennent une place non négligeable dans la lutte contre le déclin de la biodiversité en offrant un milieu plus riche et naturel que ne l'est une terre de culture.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 13.

Le montant total des dépenses relatives aux dossiers finalisés en **2019 (campagne 2018) est de 5.643.082 €**. Pour les campagnes 2016 et 2017 respectivement, les dépenses s'élevaient à 5.389.399 € (5.365.721 € + 23.678€) et à 5.650.529,5 € (5.343.084 € + 307.445,5€). Les dépenses sont donc constantes par rapport à la campagne précédente.

Depuis le début de la période de programmation, 39.674.099 € ont été dépensés sur cette mesure pour six campagnes (campagnes 2013 à 2018), soit 68,4% de l'enveloppe dédiée. La révision du régime des indemnités, concrétisée par l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté ministériel du 8/10/2018 permettra d'atteindre la cible financière de 58 Millions € avec le paiement des 2 campagnes restantes.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 25,32% (21,81% en moyenne sur les campagnes 2016 et 2017). Ce pourcentage est plus élevé que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (13,6 % en 2018). On retrouve en effet dans ces zones à contraintes naturelles un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne,...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio. Ce nombre est également en augmentation.

5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":
L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 28 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable.
3 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2019 pour un coût éligible total de 2.070.972 €, soit moins de 7,4 % de la cible.
Sur base des projets approuvés, le taux de réalisation de la cible est presque de 100 %, soit 27.296.355 €, si l'on tient compte des 3 projets approuvés sous la mesure 312 du PwDR 2007-2013 et qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020, ainsi que des 7 projets sélectionnés dans le cadre de la mesure 6.4/B. Malheureusement, le plus imposant des projets transitoires (près de 7 millions d'€ d'investissements) a été abandonné par le promoteur et un second projet transitoire n'a pas créé l'emploi qui était envisagé, ce qui fait redescendre le montant total des investissements prévus à 19.016.480 €, soit 68% de la cible.
- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":
L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne en 2020. En 2019 (campagne 2018), 9,18% des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (8,69 % en 2018 et 7,7% en 2017), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4, MC7, MC8 et surtout MB9 contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.
- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":
L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne en 2020. En 2019 (campagne 2018), 4,8 % des terres agricoles et forestières sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (4,58 % en 2018 et 4,08 % en 2017), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4 et surtout MB9 contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

B. Etat d'avancement des mesures programmées sur la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
 - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 9 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de 28 millions €.

Le financement de 3 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 était reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a malheureusement été abandonné et un second projet n'a pas créé l'emploi qui était envisagé (conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide sur la période 2007-2013). Un dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

La première sélection des projets introduits au titre de la mesure 6.4/volet B en faveur de la biométhanisation a été réalisée en 2018 et a porté sur les projets soumis durant l'année calendrier 2017 (périodes de sélection annuelles). 5 projets (2 agriculteurs et 3 entreprises) ont ainsi été sélectionnés pour cette période pour un montant d'aide publique totale prévu de 1.574.008 € (9 millions € de coûts éligibles). La sélection des projets soumis en 2018, effectuée en 2019, a

abouti à la sélection de 2 projets supplémentaires (2 entreprises) pour un montant d'aide publique totale de 1.654.031 € (9,8 millions de coûts éligibles). Un troisième projet déposé n'a pas pu être sélectionné faute d'avoir fourni les renseignements nécessaires au calcul des critères. L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 5.124 kilowat-électriques.

Si l'on tient compte du dossier transitoire, le montant total des coûts d'investissements prévus pour l'ensemble des projets sélectionnés s'élève à presque 19 millions € pour 8 projets, soit 67,5 % de la cible fixée. 71 % de l'enveloppe dédiée à la mesure est attribué.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019. Il s'agit de 2 projets d'installation d'une unité de biométhanisation au sein d'exploitations agricoles pour une capacité cumulée de production électrique de 171 kWe et de valorisation de chaleur en cogénération de 218 kWth. Ces deux projets représentent un coût d'investissement total de 1.869.814 €.

Le budget ainsi dépensé au 31/12/2019 pour ces deux projets s'élève à 385.649 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 431.528 € (moins de 10 % du budget disponible).

○ *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Cette mesure rencontre un certain succès. En effet, à la suite de la sélection des projets des blocs 2017 et 2018 (5 projets), 71% de l'enveloppe disponible était déjà attribué. Le solde ne permettrait de sélectionner que quelques projets supplémentaires alors que la fin de la période n'est pas encore atteinte. Par ailleurs, la cible en matière de montant d'investissement soutenu n'est atteinte qu'à hauteur de 67,5 %. Au vu des enjeux climatiques auxquels ce type de projet permet de répondre au moyen de la production d'énergie renouvelable, une réallocation budgétaire pourrait être envisagée.

● Mesure 1.2 (P5C)

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 300.000 € a été programmé pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P5C (production d'énergie renouvelable).

Aucun projet sélectionné jusqu'ici sur cette sous-mesure ne concerne la valorisation énergétique de la biomasse agricole ou sylvicole.

● Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

6. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

● T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 (dossiers reportés de la mesure 123-bénéficiaires forestiers) ont concerné la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et n'ont pas participé pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Les trois projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B ont permis la création de trois emplois et la création de deux emplois supplémentaires est prévue pour les autres dossiers transitoires encore à finaliser. Le projet de création d'une brasserie issu de la sélection 2017 et payé en 2019 n'a pas créé d'emploi. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":
En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).
- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"
Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village). 5 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2019 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 49.500 habitants, soit 10,8 % de la cible fixée pour cet indicateur (460.000 habitants ou 21% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie). Aucune dépense n'a encore été effectuée pour la mesure M7.4.
Si l'on tient compte de la totalité des projets sélectionnés sur ces deux mesures, la population rurale et semi-rurale couverte atteint un total de 321.400 habitants, soit 14,7 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie.
- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"
Les 20 GAL sélectionnés ont débuté la mise en œuvre de plus d'une centaine de projets au 31/12/2019 (121 projets pour la sous-mesure 19.2 et 11 projets de coopération). Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place pour permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Il est prévu de collecter le nombre d'emplois créés au travers des projets mis en œuvre au moyen de l'un de ces indicateurs. Les GAL sont chargés de relever périodiquement l'indicateur mais il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier l'ensemble des emplois indirects considérés comme pérennes.

Par contre, chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels (emplois directs). En moyenne, on comptabilise environ 5,1 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 102 ETP au total ou 177 employés, dont 71 hommes et 106 femmes.

B. Etat d'avancement des mesures programmées sur la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2019 sont au nombre de 28 et totalisent 37 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 35 de ces projets ont été approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 37 projets, on retrouve 15 projets concernant le tourisme à la ferme, 5 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité) et 10 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles. Il faut mentionner que les projets de diversification vers des produits agricoles étaient financés au travers de la mesure 311 sous le précédent programme, alors que, dans le PwDR 2014-2020, la diversification vers des produits agricoles est soutenue via la mesure 4.1 et la mesure 6.4-A ne concerne que la diversification vers des produits non-agricoles (hors annexe I du Traité).

Au 31 décembre 2019, 17 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 26 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 16 dossiers de diversification, qui ont fait l'objet d'une notification. Plusieurs de ces projets ont déjà bénéficié d'un premier paiement et, pour 2 dossiers, le soutien est finalisé au 31 décembre 2019.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) est dès lors déjà atteinte uniquement en tenant compte des anciens dossiers. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015 (20 pour la mesure M6.4-A).

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 32 projets sur les 37 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 51,35 % des projets de diversification sont présentés par des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 18,92% la branche « *Grandes cultures* » et « *Lait* », les autres se répartissant entre les branches « *Autres cultures permanentes* » et « *Animaux pâturant* ».

La répartition par âge affiche 31,53 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 32% des personnes physiques qui investissent dans la diversification sont des

femmes.

○ Progression dans l'évolution financière

Les dépenses 2019 concernent majoritairement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente. Seuls 2 paiements finaux concernent des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020. Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2019 pour les projets finalisés s'élève à 428.327,5 € et représente 34,66 % de la cible fixée en début de programmation (1.250.000,00 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 1.636.703,37 €, soit 20,5 % de la cible (8.000.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, pour chaque projet finalisé mais approuvé sous le précédent PwDR, les coûts des investissements ont été comptabilisés proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Tout comme la M4.1 et la M6.1, la capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Un autre problème constaté en 2019 dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (4 sur l'année) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagés plus tôt dans la période de programmation. En effet, pas moins de 4 abandons ont été recensés sur l'année écoulée. Ces deux éléments expliquent le faible taux d'engagement du budget affecté à cette mesure (49,5%) alors que l'on approche de la fin de la période de programmation.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides électroniques sont continuellement améliorés, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

○ Evolution du contexte

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Force est de constater que cette diversification peut comporter une réorientation importante de l'exploitation avec un montant d'investissement non négligeable, ce qui peut freiner les exploitants wallons dont la moyenne d'âge est plus proche de la retraite.

● Mesure 6.4-B (P6A):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 50 projets d'investissement de diversification non agricole en zone rurale

pour un montant total d'investissement de 36,5 millions €. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Deux de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides dans un cas et à la non création de l'emploi prévu dans un autre. 3 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 470.478 € ont été finalisés pour une aide totale de 89.504 €. Il s'agit de deux projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et une entreprise de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement de 245.933 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 3 micro-entreprises ont permis la création d'un emploi chacune au travers des investissements soutenus. Le paiement de 2 projets transitoires doit encore être finalisé.

La première sélection des projets introduits au titre de cette mesure a été réalisée en 2018 et a porté sur les projets soumis durant l'année calendrier 2017 (périodes de sélection annuelles).

Une deuxième sélection a été réalisée en 2019 à partir des projets soumis en 2018. A l'issue de ces deux périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit 98% de l'enveloppe disponible, et près de 45,5 millions € de coûts éligibles. Les cibles fixées sont donc d'ores et déjà largement dépassées si l'on s'en tient aux projets approuvés. Parmi ces 65 projets, 19 concernent la seconde transformation du bois et 46 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. Les investissements se répartissent comme suit :

- 19 dans la fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
- 16 dans la fabrication de bières
- 4 dans la fabrication de chocolat et confiserie
- 3 dans la production de boissons alcooliques
- 2 dans la fabrication de biscuits et biscottes
- 1 dans la fabrication de glaces de consommation
- 1 dans la construction de bâtiments résidentiels à partir de matériaux d'origine agricole (chanvre)
- 9 dans les travaux de menuiserie
- 6 dans le sciage et le rabotage du bois
- 2 dans la fabrication de meubles de cuisines ou meubles de salles à manger/salons
- 1 dans la fabrication de placages et panneaux en bois
- 1 dans la fabrication de charpentes et autres

Ces entreprises prévoient la création de 79 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

○ *Progression dans l'évolution financière*

Un premier projet faisant partie de la sélection 2017 a été payé en 2019. Il s'agit d'un projet de création d'une brasserie (micro-entreprise) qui dispose de la certification bio pour un coût total d'investissement de 719.358 €. Le budget ainsi dépensé pour ce projet s'élève à 203.758 €, auquel il faut ajouter 89.504 € de dépenses pour les 3 projets transitoires, soit un total de

293.261 € au 31 décembre 2019 (3,5 % du budget disponible).

- Mesure 7.5 (P6A) :

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu de financer 11 projets.

Au 31/12/19, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses.

- Mesure 8.6 (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de 20 millions d'€.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013, issus de 16 entreprises différentes, ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (16 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et deux la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 13 dossiers recevables pour les années 2018 et 2019. A l'issue du 3^{ème} trimestre 2018, le processus de sélection a abouti à la notification de 2 projets seulement sur les 7 présentés depuis le lancement de la mesure pour un montant d'aide publique totale d'environ 100.000 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des projets déposés sur les trimestres suivants sont toujours en cours. Au 31 décembre 2019, aucun paiement relatif à ces dossiers n'avait encore été effectué.

Les cibles fixées sont donc loin d'être atteintes après deux années de mise en œuvre.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31/12/19 s'élève à 537.690,93 € et correspond donc en totalité à des dépenses relatives à des dossiers transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

A l'issue de ces deux premières années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, plusieurs ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- Une mauvaise connaissance de cette possibilité de soutien complémentaire aux aides régionales classiques aux entreprises
- L'entrée en vigueur tardive de la mesure qui a pu décourager certains bénéficiaires

potentiels

- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes : conservation de l'investissement pendant 5 ans, obligation de démontrer le caractère raisonnable des coûts des investissements.
- Le formulaire électronique peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide que cela soit au niveau du bénéficiaire ou de l'activité
- Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agit bien d'investissements favorisant le développement de l'activité forestière et l'amélioration de la compétitivité des entreprises actives dans l'exploitation forestière.

Pour tenter de stimuler les demandes d'aide et relancer la mesure, il est proposé, en concertation avec les représentants du secteur bois, de procéder à une adaptation des critères de sélection et de renforcer les actions de communication notamment via le réseau wallon de développement rural.

- Mesures 16.3 (P6A) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

Au total, 16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué), ce qui correspond à, et dépasse même, la cible attendue.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2018, 13 projets avaient déjà introduit des déclarations de créances. Au 31 décembre 2019, les 16 projets atteignent progressivement leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Ainsi, fin 2019, et pour les 16 projets, le total cumulé des dépenses publiques déclarées est de 2.103.783 €, ce qui représente plus de 40% du budget dédié à la mesure.

- Mesures 7.2 (P6B)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), un premier appel à projets avait été organisé mi-2016, suivi par deux appels en 2017 et un appel en 2018. A la suite de ces 4 appels, 19 projets présentés par 17 centres de santé ont été sélectionnés par le gouvernement wallon et un seul projet déposé n'était pas admissible. La consommation attendue est de 40 % de l'enveloppe dédiée. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, n'est atteinte qu'à 19% (cible de

100 projets).

Parmi ces 19 projets, 2 prévoient l'acquisition et 5 la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 8 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 4 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 271.900 habitants pouvant bénéficier de ces services, et de 49.500 habitants si l'on tient compte uniquement des maisons médicales ayant bénéficié au minimum d'un paiement au 31 décembre 2019 (5 centres de santé).

○ Progression dans l'évolution financière

3 centres de santé intégrée avaient déjà bénéficié de paiements en 2018 pour un montant de 558.978 € pour 1 projet concernant l'achat de matériel médical et de bureau et 2 projets d'acquisition de bâtiment couplés à de l'équipement. En 2019, 2 centres de santé intégrée ont bénéficié de paiements pour un total de 260.749 € : la maison médicale de Bièvre pour la rénovation d'un bâtiment associée à de l'équipement en matériel médical et en matériel/mobilier de bureau et la maison médicale de Habbay pour la transformation des locaux existants et l'aménagement du parking associés à de l'équipement en mobilier de bureau.

Le PwDR 2014-2020 prévoit une enveloppe de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Au 31/12/2019, 819.727 € ont été payés pour 5 projets, soit 8,3% du budget total.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

On constate que la cible relative au nombre de projets est atteinte à 19 % seulement, alors que l'enveloppe dédiée serait consommée à 40%. Le montant moyen des projets avait été vraisemblablement sous-estimé lors de la fixation des cibles. En effet, il avait été prévu que certains projets ne concerneraient que de l'équipement en mobilier ou en matériel alors qu'en réalité la plupart des projets inclut également l'acquisition ou la rénovation d'immeubles pour accueillir les centres de santé.

Un nouvel appel à projet pourrait être organisé en 2020 en vue d'atteindre un meilleur taux d'attribution de l'enveloppe dédiée et répondre à la demande bien présente. Cependant, en raison du temps disponible pour la réalisation des nouvelles opérations sélectionnées qui se trouve réduit vu la proximité avec la fin de la période de programmation, il pourrait être envisagé d'exclure les projets portant sur la construction ou la rénovation de bâtiments.

Il faut noter que certaines maisons médicales ne demandent pas l'agrément nécessaire pour être éligible au soutien du PwDR.

Par ailleurs, plusieurs bénéficiaires se heurtent à des difficultés liées aux respects des règles relatives aux marchés publics, ce qui ralentit la mise en oeuvre de certains projets.

● Mesure 7.4 (P6B) :

La sélection de 7 projets pour la mesure 7.4 (maisons de village) lors d'un seul appel à projets clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget a été attribué. La cible est atteinte à 70% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/19, aucun de ces projets n'avait encore induit de dépenses mais celles-ci devraient se concrétiser en 2020.

- Mesure 16.9 (P6B) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 59 projets dans la coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 96 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés ont une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5.631.238 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

Au 31/12/2019, les projets sélectionnés ont atteint leur vitesse de croisière, même si le total cumulé des dépenses publiques pour l'ensemble des 15 projets, soit 1.380.898 €, ne représente que 25% du budget dédié à la mesure. Ces paiements concernent les actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de 4, voir 5 années.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets. Aussi, en 2019, 1 projet a été abandonné en raison de difficultés financières de l'asbl porteur du projet.

Dans le cadre des activités du Réseau wallon de Développement rural, les bénéficiaires de la mesure se sont structurés dans un réseau pour partager à la fois des outils liés à la mise en œuvre de ce type de projet et en même temps leur expérience de terrain tant avec les accueillants que les publics cibles. A également été associé à ces travaux, l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie qui accompagne les agriculteurs dans des activités de diversification de leur exploitation. Ces différentes actions de "réseautage" ont ainsi permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture, et, d'autre part, un dispositif d'agrément des structures d'accueil via un arrêté du Gouvernement wallon s'est mis en place. Cette reconnaissance devrait permettre à terme de soutenir financièrement les investissements qui seraient nécessaires dans les exploitations agricoles pour l'accueil à la ferme et de faire reconnaître ces activités comme des « activités de soins » pouvant élargir à une intervention de la sécurité sociale.

- Mesure 19 (P6B):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 Juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

o Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 30.701.381 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. Le niveau de dépenses atteint au 31/12/2019 a doublé par rapport à l'année dernière et s'élève désormais à 12.019.850,5 €.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur SDL, à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2019, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de 2.679.623 € (895.726 € rien que pour 2019).

Concernant la sous-mesure 19.2, 121 projets mis sur pied par 20 GAL avaient démarré leurs actions au 31 décembre 2019. Outre les avances déjà perçues pour la plupart des projets, 115 d'entre ont déjà reçu des paiements pour un montant total de 8.578.813 € dont 4.666.468 € rien que pour 2019. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/19 à la sélection de 3 projets de coopération transnationale et 8 projets de coopération interterritoriale à la suite de 7 appels à candidatures. 345.858 € de dépenses ont déjà été enregistrées pour ces 11 projets. A noter que quelques dépenses pour des missions préparatoires ont également été effectuées.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2019, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 50 ONG (a.s.b.l.), 89 GAL et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.).

Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les GAL sont chargés de relever périodiquement ces indicateurs en fonction des projets mis en oeuvre sur leur territoire. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme.

Méthode agro-environnementale et climatique	Unité	Objectif	2019	% de l'obj	Evolution 2017-2019 (%)
		PwDR			
MB1a – haies	km	13500	11349	84,1	-0,1 %
MB1b - arbres	unités	155000	82542	53,3	-0,8 %
MB1c - mares	unités	10000	3682	36,8	-2 %
MC3 –prairies inondables	ha	500	3,23	0,6	-
MB5 - tournières	km	2200	2243,2	102	-6 %
MB6 – cultures fav. Environnement	ha	4250	5463	128,5	+123 %
MC7 – parcelles aménagées	ha	1000	265,8	26,6	+25,2 %
MC8 – bandes aménagées	km	2150	1406	65,4	+15,25 %
MB2 - prairies naturelles	ha	13000	10933	84,1	+5,9 %
MC4 – prairies HVB	ha	13200	10812	81,9	+11,9 %
MB9 – autonomie fourragère	ha	74000	54382	73,5	+15,4 %
MB11 - Races locales menacées (géré par l'AWE)	Nbre				

Tableau 1 - Surfaces et longueurs des engagements 2019 par MAEC

Variante	2018 (ha)	2019 (ha)	%age de la variante(2019)	Evolution 2018-2019
Céréales-légumineuses	275,39	1980	36,3%	+719%
Céréales sur pied	633,75	1310	24,0%	+207%
Céréales de printemps	0	940	17,2%	/
Légumineuses	0	284	5,2%	/
Chanvre	0	10	0,2%	/
Désherbage mécanique	0	937	17,2%	/
Total	909,14	5463	100,0%	

Tableau 2 - Surfaces engagées en 2018 et 2019 par variante MB6

	Nombre AE	%	superficie (ha)	Agriculteurs
MC3: prairie inondable	0	0%	0	0
MC4: prairie de haute valeur biologique	638	44%	5626	638
MC7: parcelle aménagée	328	23%	503	328
MC8: bande aménagée	434	30%	897	434
MC10: plan d'action	40	3%	3610	40
Total	1440	100%	/	1165

Tableau 3 - Nombre d'AE émis en 2019 par MAEC

Superficies soutenues en ha (éligible au régime d'aide bio)			
B3	CONVERSION	GR1-C Prairies et fourrages de base Conversion	7 600,68
B3	CONVERSION	GR3-C Horticulture et arboriculture Conversion	473,34
B3	CONVERSION	GR4-C Autres cultures annuelles Conversion	3 014,29
TOTAL CONVERSION			11 088,31
B3	MAINTIEN	GR1-B Prairies et fourrages de base BIO	51 078,59
B3	MAINTIEN	GR3-B Horticulture et arboriculture BIO	1 553,52
B3	MAINTIEN	GR4-B Autres cultures annuelles BIO	9 573,22
TOTAL MAINTIEN			62 205,33
Total de la superficies soutenues en ha			73 293,64

Tableau 4 - Ventilation surfaces soutenues BIO par groupe de culture - 2019

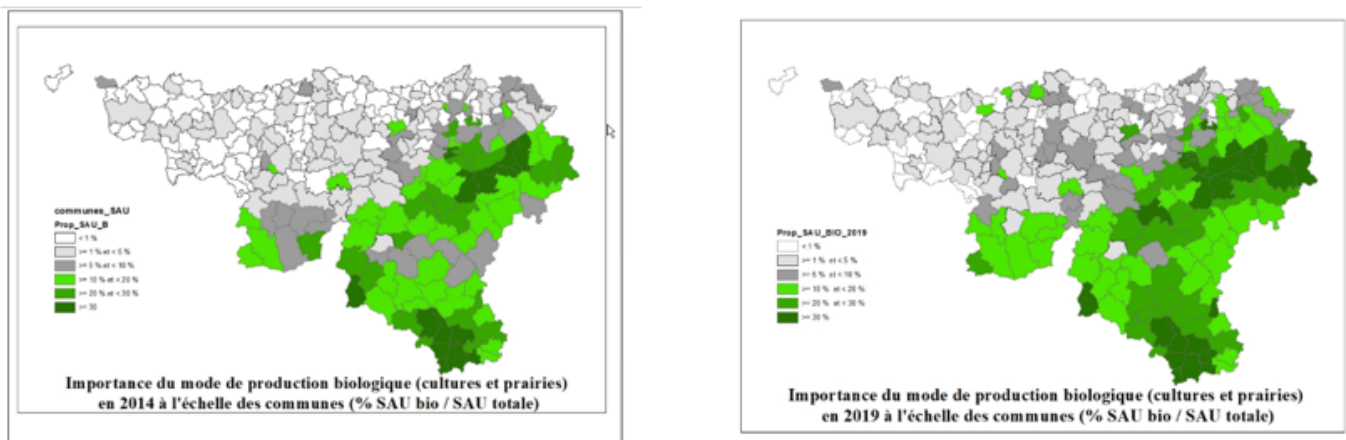


Figure 1 - Surfaces soutenues BIO par commune en 2014 et 2019

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

NA

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

NEANT

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) Évaluateur externe du PwDR

Un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE est structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (fin 2016-début 2017) :** le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnaire évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017) :** une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 (2018) :** adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficacité et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.
- **La phase 4 : l'année 2019 a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d'impact, formulation des conclusions. Par ailleurs, plusieurs activités de restitution sur les enseignements et recommandations issues de l'évaluation ont été organisées.**

Le contrat avec la société ADE s'est achevé fin 2019, avec toutefois le maintien d'interventions à l'occasion de l'organisation d'activités de restitution prévues début 2020.

2) La convention EVAGRI

Cette convention, conclue entre la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Université catholique de Louvain (UCL), procède depuis de nombreuses années à l'évaluation et à l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon.

Activités d'évaluation et d'appui réalisées en 2019 dans le cadre de la convention 2017-2019 :

- Bilan environnemental de l'agriculture wallonne, analyse des mesures du développement rural et de leurs effets sur les enjeux environnementaux. Analyse des causes des effets médiocres sur l'environnement obtenus par la conditionnalité, le verdissement et l'agroenvironnement en Wallonie. Points forts et potentiel du programme agroenvironnemental wallon.
- A l'échelle d'une plaine agricole à haut potentiel pour les oiseaux des champs, poursuite du projet pilote de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales dédiées au soutien de ces espèces ; Test de modalités de mise en œuvre et d'actions innovantes inspirées des travaux scientifiques et succès de terrain obtenus au Royaume-Unis particulièrement ;
- Mise au point relative à l'utilisation de l'agroenvironnement pour la protection des eaux ;
- Proposition d'un modèle de rapport d'évaluation des plans d'action agroenvironnementaux ;
- Poursuite de l'appui au SPW pour l'orientation des travaux d'évaluation, de développement et d'appui technique dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques (convention GISER, AVES, Natagriwal, FUGEA, ...) ;
- Nombreuses actions de communication : notamment articles sur l'état des lieux et les perspectives en matière d'agroenvironnement en Wallonie, feuilles de contact du projet « oiseaux des champs à Perwez », exposés,
- Synthèse de l'état de l'agroenvironnement en Wallonie : Bilan et perspectives.

3) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune

Il s'agit d'une subvention accordée à AVES-Natagora par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Forêt. Voici les principales activités réalisées en 2019 sur les grands axes de la subvention :

- *Farmland Bird Index (FBI)* : l'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés :
 - calcul du FBI global sur base des tendances des 15 espèces le constituant
 - élaboration d'un indice complémentaire basé sur le nombre d'individus ou la biomasse de la population de chaque espèce
 - calculer des indices différents suivant les dominances prairies/cultures
 - étudier la variation géographique des tendances de manière à établir le lien avec l'évolution des pratiques agricoles, dont la présence et l'intensité des MAEC. Cette étude devrait permettre de quantifier les MAEC à mettre en place pour atteindre des objectifs en matière de biodiversité à fixer dans le cadre de la prochaine PAC.

En 2019, rédaction d'un rapport sur l'état des lieux des populations d'oiseaux dans les milieux agricoles en Wallonie. Cette étude permet de mettre en perspective l'indicateur FBI par rapport à l'évolution de l'ensemble de l'avifaune et plus seulement par rapport aux espèces constituant

l'indicateur pour la Wallonie comme déjà présenté par ailleurs.

- *Action spécifique pour la conservation du Tarier des prés* : ce projet consiste à mener des actions spécifiques en faveur de la protection du Tarier des prés, menées principalement en Haute-Ardenne, suite au déclin catastrophique de l'espèce en Région Wallonne, comme dans tous les pays de l'Europe centrale. Si la cause principale du déclin de l'espèce est dû aux pratiques agricoles modernes, la sauvegarde de l'espèce doit intervenir en collaboration étroite avec le secteur agricole et notamment au moyen de l'application de la mesure agro-environnementale climatique « Prairie à haute valeur biologique » (MAEC4) adaptée au mode de vie du Tarier.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite du projet et à la rédaction du rapport final du projet Tarier 2017-2019. Une proposition de prolongement du projet pour la période 2020-2020 est d'ores et déjà envisagée.

- *Suivis approfondis d'espèces emblématiques d'oiseaux des champs dans des sites pilotes* : premier bilan de 4 années de suivi des oiseaux nicheurs dans la plaine de Perwez, bilan du suivi du succès de la nidification du Bruant proyer dans la plaine de Perwez, bilan des prospections proyer dans le Hainaut, inventaires hivernaux dans la plaine de Perwez, élaboration d'un tableau préférence des granivores, inventaire Tourterelle des bois, encadrement d'un stagiaire de l'Université de Liège.
- *Évaluation de l'intérêt ornithologique des mesures de type « bande aménagées pour la faune » en grande culture* : suivi de l'avifaune hivernale de parcelles test ensemencées avec du quinoa, de l'avoine brésilienne et de l'avoine blanche, de parcelles en MAEC MB6-céréales laissées sur pied et de plusieurs bandes aménagées (MC8).
- *Avifaune, PAC et MAEC post 2020 : surface d'intérêt écologique (SIE) et paiements aux résultats* : définition d'une zone d'action prioritaire pour le Busard cendré, réflexions relatives à l'évolution des aménagements MAEC, appui à la réalisation de l'analyse SWOT du prochain plan stratégique PAC post 2020
- *Supports ornithologiques dans le cadre de la MAEC « Plan d'Actions agro-environnementales »*
- *Extension de l'expertise à d'autres enjeux liés aux prairies et à l'agriculture herbagère* : évolution possible de la MAEC MC4 pour une meilleure préservation du rôle des genêts, projet de cartographie d'espèces prairiales.

4) Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées. Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation scientifique.

En 2019, les travaux de cette cellule ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC :

- *Suivi des bandes et parcelles aménagées* :
Les objectifs de ces travaux sont d'évaluer la réussite des différents types de bandes aménagées implantées et leur évolution dans le temps à l'échelle du territoire de la Wallonie, d'identifier les problèmes les plus fréquemment rencontrés sur ces aménagements et d'identifier et proposer des solutions techniques. Les différents types de bandes aménagées sont les suivants : bandes faune, bandes paysagères, bandes butineurs, bandes de conservation des messicoles.
- *Essais « bandes fleuries » et « prairies naturelles »* :
Pour l'essai « bandes fleuries », l'objectif est de valider la qualité du cahier des charges MC8 « bandes à fleurs des prés » (paysagère et pollinisateur) et d'évaluer l'impact de la gestion (fréquence de fauche) sur l'évolution de la flore (fleurs semées et adventices) et sur la qualité du fourrage issu de la fauche.
En ce qui concerne l'essai de fertilisation organique en prairies naturelles MB2, l'objectif est de mesurer l'évolution de la flore en fonction du moment d'épandage et du type de matière organique (lisier ou compost). Il s'agit de vérifier sur le terrain s'il y a une différence de végétation entre une prairie naturelle fertilisée suivant le cahier des charges, soit après le 15 juin, et une prairie naturelle fertilisée suivant la pratique agricole en hiver-printemps.
- *Encadrement de stages et mémoires* :
La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat... A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal. En 2019, des études ont ainsi été réalisées sur les thématiques des pollinisateurs, du cuivré de la bistorte et du brome épais.
- *Mission vétérinaire* : La mission vétérinaire s'articule autour de plusieurs axes :
 - sensibilisation à la gestion raisonnée du parasitisme pour différents publics (éleveurs, (futurs) vétérinaires, élèves d'écoles agricoles, grand public...) et par différents moyens (cours, conférences, séminaires, publications grand public, journaux spécialisés...). Pour la sensibilisation des éleveurs, un recentrage sur les éleveurs qui font pâturer des herbivores dans des prairies à haute valeur biologique (MC4) ou en zone Natura 2000 a eu lieu depuis 2016.
 - mise en place d'un protocole de recherche de résidus antiparasitaires dans les matières fécales. L'étude a pu être démarrée en 2019.
 - Engager des collaborations avec différents partenaires qui oeuvrent aux mêmes objectifs : collaboration avec l'Université de Liège, avec l'ARSIA, avec le CTA de Strée et le CER de Marloie.
- *Grassland Butterfly Indices* : Evaluer la réussite ou l'impact de différents types de MAEC avec l'indicateur « papillons » (reconnu au niveau européen). Echange d'informations et de données avec le SPW DEMNA sur le « *Grassland Butterfly Indicator* ». Participation à l'élaboration de l'indice européen et retour d'expérience pour nos propres évaluations.
- *Evaluation biologique des projets de restauration Natura 2000* : Déterminer si les travaux effectués dans le cadre des projets de restauration sur les sites Natura 2000 (hors projets LIFE) permettent, à terme, le rétablissement en état favorable de l'habitat restauré au sein du site et apporter un encadrement et des conseils post-restauration aux bénéficiaires.
- *Etude de la fertilisation en prairie de haute valeur biologique* : L'objectif de cette étude est de garantir la préservation de l'habitat « Prairie de fauche de plaine, sub-montagnarde et montagnarde » qui, en l'absence de fertilisation évolue vers des milieux de pelouse. En effet, après plusieurs années d'engagements de prairies de fauche en MC4, il apparaît de plus en plus que cet habitat typique évolue vers des milieux de pelouses à fétuque rouge. Dès lors, une restitution de matière organique à ces milieux est une action qui devrait permettre de maintenir ou de restaurer cet habitat Natura

2000 dans un bon état de conservation.

- *Essais messicoles* : Etudier l'impact qu'aurait la possibilité de fertiliser les bandes MC8 à vocation de conservation des messicoles.
- *Essais couverts faune* : Ces essais s'inscrivent dans une dynamique de prospective aux fins d'améliorer le calendrier et la composition des bandes pour le futur. Ils visent à valider les calendriers de gestion établis en 2014 et affiner le choix des variétés utilisées dans les mélanges lors de l'implantation de printemps.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

En 2019, l'administration de coordination du programme a mis à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles,...).

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= data warehouse) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a achevé son développement en 2018. Une amélioration récente a notamment concerné la production de fichiers standards de résultat de manière à communiquer ceux-ci de manière plus structurée aux demandeurs (administration de coordination, évaluateur externe, ...). En 2019, les améliorations ont porté essentiellement sur les indicateurs complémentaires (hors cadre commun de suivi et d'évaluation)

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires seront extraites en continu des bases de données de gestion et seront stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi pourront être produits de manière fiable et

à n'importe quel moment.

A ce jour, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11/M13) et depuis 2019, la mesure 12.1 (Natura-agriculteurs). L'intégration de la mesure 12.2 (Natura – forestiers) est prévu pur l'année prochaine. Au vu de retards pris dans la mise en place des procédures de gestion des demandes d'aide, les développements prévus pour intégrer les mesures 4.2 et 8.6 ont été reportés à 2020.

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGEC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

Evaluateur

Dans le cadre de la mission attribuée à l'évaluateur externe, celui-ci a procédé aux activités de fourniture de données suivantes :

Economie

La principale activité de collecte de données, mise sur pied dans le cadre de l'évaluation des DP2A et DP2B, concerne l'enquête en ligne qui a été administrée aux bénéficiaires des mesures 4.1 et 6.1 au printemps 2019. Les modalités d'administration du questionnaire ont été discutées avec le service gestionnaire de ces mesures afin d'en assurer la diffusion. Une synthèse des régimes d'aide, des procédures et critères d'éligibilité et des principes de sélection des dossiers a été réalisée afin de délimiter le cadre de l'enquête et de centrer la collecte des données sur des informations non présentes dans les dossiers. Une attention particulière a été apportée à l'exercice de conception du questionnaire afin que toutes les dimensions des questions évaluatives y soient abordées. Pour chacune de ces dimensions, des critères de jugement et indicateurs ont été définis préalablement à l'élaboration des questions. Enfin, le questionnaire a été rationalisé et structuré de telle sorte qu'il puisse être complété en ligne de manière aisée et peu chronophage.

Un important travail a également été entrepris en vue de relever de manière systématique les informations dans les dossiers des bénéficiaires des mesures 4.2 et 8.6.

En outre, les acteurs (organisations professionnelles agricoles, services extérieurs de l'administration, consultants) ont été rencontrés en groupe de travail et individuellement.

Environnement

Suite à un travail préparatoire mené en 2018, une réunion de type « Focus Group » a été tenue en janvier 2019 avec les conseillers en agroenvironnement de Natagriwal. Cette rencontre a permis de collecter une importante information qualitative issue d'expériences de terrain couvrant l'ensemble du territoire wallon, y compris des témoignages de conseillers au sujet des réactions des agriculteurs.

L'enquête en ligne menée au printemps 2019 dans le cadre de l'évaluation des DP2A et DP2B auprès des bénéficiaires des mesures 4.1 et 6.1 a été utilisée pour intégrer une série de questions d'intérêt pour l'évaluation des DP4 et DP5, portant notamment sur les investissements et les MAEC (M10). Un taux de réponse important a été enregistré.

En outre la veille documentaire et les travaux de collecte d'information mentionnés en 2018 se sont poursuivis (visites de terrain, contacts, analyse documentaire, liaison avec l'administration) en vue de répondre aux questions évaluatives environnementales. La collecte de données a notamment visé l'amélioration et la consolidation des analyses menées en 2018 sur les liens logiques entre les actions et leurs effets, les vecteurs d'impact intermédiaires et d'autres aspects transversaux à plusieurs questions comme le cycle de l'azote, l'actualisation des analyses et conclusions en fonction de faits nouveaux (en particulier les progrès de mise en œuvre du PwDR) et la réponse aux questions transversales relatives aux impacts.

Territoires

La principale activité menée en 2019 dans le cadre de l'évaluation de la P6 a consisté à traiter l'ensemble des informations cadrées les années précédentes en vue de répondre aux questions évaluatives. Les principaux matériaux collectés et traités sont :

- les rapports d'autoévaluation des GAL
- les indicateurs communs fournis par les GAL dans le cadre du tableau de bord partagé mis en place avec eux
- les données fournies par l'AVIQ sur les maisons médicales / ASI
- les données fournies par le CGT sur les hébergements et la fréquentation touristique.

L'évaluateur a également participé à la présentation de certaines auto-évaluations par les GAL en avril 2019. Des rencontres ont également eu lieu avec les acteurs de l'agriculture sociale (m16.9) et les acteurs du tourisme pour la coopération touristique (m.16.3).

Innovation

L'innovation est une préoccupation transversale des PDR. L'évaluation de cet aspect a été préparée en participant aux différentes journées de la route de l'innovation ainsi qu'au séminaire européen et à la journée du réseau flamand sur le sujet. L'identification de l'innovation au sein de chacun des domaines prioritaires a également été réalisée.

En outre, trois groupes de travail ont été organisés en mars et avril 2019 à ce sujet avec les services extérieurs, les organisations professionnelles agricoles (FWA et FUGEA) et des consultants, en vue d'identifier l'innovation (au sens large) potentiellement liée aux principaux dossiers d'investissements soutenus par le PwDR (mesure 4.1) ainsi que dans les projets d'installation de jeunes agriculteurs. Ces groupes de travail ont discuté des réalisations (types d'investissements soutenus, projets d'installation) et ont échangé collectivement sur l'innovation sur la base de l'expérience de terrain des participants.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	NA
Auteur(s)	Natagriwal asbl
Intitulé	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
Résumé	voir URL
URL	https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/publications

Maison d'édition	NA
Auteur(s)	A.D.E sa
Intitulé	Rapport d'évaluation du programme wallon de développement rural 2014-2020
Résumé	https://www.reseau-pwdr.be/document/evaluation-a-mi-parcours-du-pwdr-2014-2020-resume
URL	https://agriculture.wallonie.be/evaluation-du-pwdr

Maison d'édition	NA
Auteur(s)	1) Th. Walot, UCL-ELIA 2) AVES-Ostkantone-Natagora
Intitulé	1) Convention EVAGRI : évaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon 2) Projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune
Résumé	voir URL
URL	https://www.graew.be/documents_view.php

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

1) Evalueur externe du PwDR

2019 a concerné la phase 4 du travail d'évaluation d'ADE qui a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018.

Dans ce cadre, les activités suivantes ont été réalisées :

Développement des approches relatives aux indicateurs de résultats complémentaires

Le cadre commun comprend cinq indicateurs de résultats complémentaires :

- R02 - Changement de la productivité dans les exploitations agricoles soutenues / unité de travail annuel
- R14 - Développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus
- R15 - Production d'énergie renouvelable issue des projets soutenus
- R18 - Emissions de méthane et de protoxyde d'azote
- R19 - Réduction des émissions d'ammoniac

Un document de travail de la CE présente un premier recueil méthodologique par indicateur.

Les méthodologies de calcul des indicateurs de résultat complémentaires ont été développées en lien avec les questions évaluatives.

Le service gestionnaire a fourni les données des dossiers relevant des nouveaux régimes d'aide entrés en vigueur depuis 2016 pour le calcul et l'analyse relative au **R2** (non prises en compte des dossiers transitoires payés avec le budget 2014-2020). Seuls, les dossiers avec un 1er paiement jusque fin 2018 ont été pris en compte. Les données RICA pour les exercices comptables 2016 et 2017 ont été également incluses, selon un protocole testé en 2017.

Le faible recul temporel est à souligner.

Comme déjà suggéré dans le rapport de 2018, l'analyse des mécanismes par lesquels le PwDR influence les émissions visées par **R18** (émissions de GES : méthane et protoxyde d'azote) et R19 (émissions d'ammoniac) donne à conclure que ces indicateurs ne peuvent pas être calculés de manière fiable et servir de support à la démarche évaluative. Cette conclusion repose sur le constat que ces émissions sont largement dépendantes de facteurs (comme l'abondance du cheptel) sur lesquels le PwDR exerce des effets indirects difficilement quantifiables mais dont on ne peut préjuger qu'ils soient d'un ordre de grandeur inférieur aux effets plus directs et plus quantifiables.

Economie

Résultats : l'enquête auprès des bénéficiaires d'aides à l'investissement et à l'installation a contribué à alimenter la réponse aux QEC 4 et 5.

Limite de l'exercice : pour le calcul du R2, une approche quasi expérimentale avec appariement par score de propension (PSM) et application de la double différence (DiD) sera mise en œuvre. L'analyse a confirmé deux limites importantes. Premièrement, les effets sont peu perceptibles compte tenu du faible recul temporel pour mesurer un retour sur investissement ou un changement significatif en cas d'installation de

jeunes agriculteurs après 3 années maximum de mise en œuvre. Le recours aux données du RICA pour les variables comptables réduit considérablement la taille des échantillons utiles pour le calcul du R2. La faible représentativité de ces échantillons n'autorise pas l'exercice d'extrapolation prévu par la guidance européenne.

Environnement

En marge de l'évaluation proprement dite et des activités de collecte d'information évoquées plus haut, l'expert chargé des questions environnementales a cherché à se tenir informé et à participer à des échanges, notamment par une collaboration et concertation avec le projet Evagri de l'UCL-Elia et l'équipe de Natagora-Aves, concernant les MAEC et l'avifaune (suivis de terrain, échanges de vue), la participation à l'Atelier Biodiversité organisé par la Région Wallonne à Namur le 27 mars et des activités de suivi ou d'encadrement de mémorants en master de gestion de l'environnement (ULB) sur des sujets pertinents pour l'évaluation.

Territoires

Comme indiqué plus haut, l'année 2019 a été consacrée au traitement des données fournies suite aux travaux préparatoires des années précédentes.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/12/2019
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Un résumé non technique portant sur les résultats des activités d'évaluation menées en 2019 (chapitre 7 du RAMO 2018) a été mis en ligne sur le site du RwDR + le rapport complet d'évaluation est également disponible en ligne. Le résumé non technique a été inséré, sous forme d'un article, dans le numéro du magazine « ruralité » du 4ième trimestre 2019.
Organisateur général de l'activité/événement	Réseau wallon de développement rural
Moyens/format d'information utilisés	site internet + magazine
Type de public cible	Membres du RwDR et public large
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	0
URL	http://www.reseau-pwdr.be/

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 pour le public large
Suivi effectué	Restitution avec le public Un article est paru dans le magazine ruralité du dernier trimestre 2019 en vue de présenter les conclusions des activités d'évaluation du RAMO 2018. Cet article, rédigé par le RwDR sous la supervision de l'évaluateur et de la Direction des Programmes européens, est également disponible en ligne sur le site du RwDR.
Autorité chargée du suivi	Autre

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 pour les partenaires du développement rural (parties prenantes)
Suivi effectué	Restitution avec les partenaires du développement rural (parties prenantes) Une première activité de restitution a été organisée le 06 décembre 2019 à l'occasion de la réunion de la Commission permanente du RwDR et a porté plus spécifiquement sur les aspects compétitivité des exploitations agricoles. 2 autres séances de restitution sont prévues en 2020 sur les questions environnementales et climatiques et sur les résultats des activités d'évaluation ayant porté sur LEADER.
Autorité chargée du suivi	Autre

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source)	Enseignements à tirer des travaux d'évaluation réalisés en 2019 pour les services de l'administration en charge de la gestion des mesures
---	---

entre parenthèses)	
Suivi effectué	Restitution avec les services de l'administration en charge de la gestion des mesures Il est prévu d'organiser au cours du premier trimestre 2020 deux séances de restitution des conclusions de l'évaluation à destination des agents de l'administration en charge de la gestion des mesures du PwDR : une séance s'adressant à la compétitivité et l'autre aux questions environnementales et climatiques.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Modifications du programme

1. Une proposition de modification du programme a été présentée et approuvée par le Comité de suivi à la suite d'une consultation écrite qui s'est achevée le 16 mai 2019.

La proposition concernait le transfert de 3.2000.000 € d'aide publique totale de la mesure 1.1 "*Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences*" vers la mesure 6.1 "*Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs*". Ce transfert était justifié par le non cofinancement des actions de formation professionnelle organisées par les associations professionnelles agricoles et par le besoin de continuer à soutenir le renouvellement des générations en agriculture.

La proposition de modification a été approuvée par la Commission européenne le 07 août 2019.

2. Une seconde proposition de modification du programme a été soumise par procédure écrite au Comité de suivi du programme et a été approuvée par celui-ci le 16 décembre 2019.

Il s'agissait d'un second transfert de 8.400.000 € de dépenses publiques totales vers la mesure 6.1 "*Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs*" à partir des mesures M.1 "*Transfert de connaissances et actions d'information*" et M.20 "*Assistance technique pour l'état-membre*". Ce transfert était justifié par le souci d'assurer la poursuite du régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et de mettre en cohérence le budget de la mesure M.1 avec les décisions de non cofinancement des actions de formation professionnelle et de ne plus lancer d'appels à projets pour des activités d'information en raison des difficultés de mise en œuvre.

La proposition a ensuite été soumise à la Commission européenne le 31 janvier 2020 et approuvée par celle-ci le 11 février 2020.

Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 s'est réuni à une reprise en 2019 et a été consulté à deux occasions par procédure écrite :

- **Comité de suivi du 26/06/2019**

avec à l'ordre du jour :

- Approbation du PV du Comité du 19 juillet 2018.
- RAMO 2018 : présentation et approbation du rapport annuel de mise en œuvre 2018 : État d'avancement sur base des dépenses et des indicateurs de suivi, difficultés rencontrées dans la gestion, travaux d'évaluation effectués, état d'avancement du cadre de performances, activités du RwDR, plan de communication,...
- RAMO 2018 – section 7 : Evaluation : présentation par l'évaluateur externe

- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 30/04/19 et le 16/05/19**

avec à l'ordre du jour:

- Modification à apporter au PwDR 2014-2020 (transfert M1.1 vers M6.1)
- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 02/12/19 et le 16/12/2019**

avec à l'ordre du jour:

- Modification à apporter au PwDR 2014-2020 (transfert M1 et M20 vers M6.1)

Appels à projets et sélection des projets

1. **Mesures surfaces:**

Pour les mesures M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2019 devaient être introduites pour le 31 octobre 2018 et les demandes de paiement devaient être introduites via le document de demande unique (déclaration de superficies). Depuis la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est depuis lors fixé au 30 avril. Les mesures M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril 2019 via le système en ligne (DS WEB).

2. **Mesures investissements :**

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres.

Pour la mesure 4.1, les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2019 sont de 85,5% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 41% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de 81,4% au 31 décembre 2019.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement de 26,8% et 49,5%.

Il faut toutefois remarquer que ces taux ne tiennent pas compte des montants à déduire et nécessaires pour payer les dossiers transitoires engagés au cours de la période 2007-2013.

Les critères de sélection relatifs aux autres mesures d'aide aux investissements, les mesures M4.2-entreprises, M6.4/volet B et M8.6, ont été finalement approuvés et les premiers appels à projets ont pu débuter en 2018.

Pour les mesures M4.2-entreprises et M8.6, à l'issue du 3ième trimestre 2018, 6 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 et 2 sur la mesure 8.6, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 13,5% et 2,6% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année. Le traitement du bloc 2017 a abouti à la sélection de 47 projets et celui de 2018 à la sélection de 25 projets. Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 98,1 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rural et de 75,3 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

3. Autres mesures :

En 2019, le Comité de sélection a été consulté par procédure écrite à 2 occasions pour analyser les projets déposés pour la mesure 7.6 et dans le cadre de la coopération LEADER (M 19.3), les projets pouvant être déposés en continu pour ces deux mesures. A l'issue de chacun de ces comités, une proposition de décision est soumise au Gouvernement wallon. Pour la mesure 7.6, c'est le Ministre de l'Agriculture, qui a la biodiversité dans ses compétences, qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Ci-dessous, les résultats des sélections par mesure :

M1.2 (actions d'information et de démonstration) : aucun nouvel appel à projets organisé en 2019. 3% du budget alloué à la mesure est ainsi réservé.

M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé) : pas de nouvel appel en 2019. A l'issue des 4 appels organisés, 40% de l'enveloppe dédiée à la sous-mesure est engagé pour un total de 19 projets sélectionnés.

M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 78 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2019 et 67 dossiers ont été sélectionnés par le Ministre. Au 31 décembre 2019, presque 94 % de l'enveloppe dédiée est attribué.

Il n'y a pas eu de nouvel appel pour les mesures 7.4, 7.5, 16.3 et 16.9 en 2019 puisque les projets sélectionnés dans ces mesures prévoient de consommer l'entièreté des budgets alloués.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

Rencontre annuelle 2019

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 4^{ème} réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 16 décembre 2019 à Bruxelles dans les locaux de la DG AGRI. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
 - Suivi financier : le taux d'exécution du programme est bon (58,8%) et des explications sont fournies quant aux taux plus faibles d'exécution des priorités P3A, P5C et P6B.
 - Taux d'exécution par mesure : des explications sont fournies quant aux taux d'exécution plus faibles que la moyenne européenne observés pour les mesures M7, M8 et M12.
 - Suivi des niveaux de réalisation atteints pour les indicateurs cibles : les discussions ont porté principalement sur les indicateurs cibles T1, T3, T5, T6, T8, T16, t20 et T22. Les conséquences de la modification du programme introduite récemment sur les indicateurs cibles T1 et T3 sont également commentés.
 - Éventuelles difficultés de mise en œuvre par mesure et actions correctives réalisées/ à réaliser : l'adaptation de la cible fixée pour la mesure 7.2, exprimée en termes de nombre de projets, est notamment discutée.
 - Bilan des appels à projets organisés
- Suivi du RAMO 2018 : des discussions ont porté sur les conclusions de l'exercice d'évaluation renforcé (chapitre 7 du rapport) et des suites à donner à celles-ci au niveau des activités de restitution ou pour l'élaboration du futur plan stratégique PAC.
- Résultats des audits et plan d'action visant à réduire le taux d'erreur
- Modifications du PwDR présentées en 2019 et prévues pour 2020

- Travaux d'évaluation en cours et planifiés 2019/2020
- Activités du Réseau wallon de développement rural et programme de communication : présentation du calendrier d'activités prévues par le prestataire désigné en 2019 pour animer le réseau et introduction au site web www.feader-wallonie.be
- Divers : présentation de la roadmap pour l'élaboration du plan PAC post 2020 et discussions sur la proposition de règles de transition.

En conclusion de cette réunion, les données relatives à l'exécution financière du FEADER indiquent un montant total dépensé à l'issue du T3-2019 qui représente 58,8 % des ressources affectées au programme (moyenne européenne à 47,1%). La plupart des mesures ont atteint leur vitesse de croisière ; pour certaines mesures, cela n'a pas encore été pleinement concrétisé en termes d'exécution financière. Bien que le taux d'exécution soit très satisfaisant, les progrès vers les cibles pour certaines priorités restent à suivre de très près.

L'Organisme payeur de Wallonie

Le Gouvernement wallon a été désigné comme Autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'Organisme Payeur de Wallonie pour les fonds FEAGA et FEADER (OPW) est intégré dans le Service Public de Wallonie, au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE). Il est constitué des Départements des aides et de l'Agriculture ainsi que du Directeur de l'OPW. Il a été agréé par le Gouvernement wallon le 08 octobre 2015.

Le Directeur de l'OPW dépend hiérarchiquement du Directeur général du SPW ARNE qui est le représentant de l'Autorité compétente. En 2019, un nouveau Directeur de l'Organisme Payeur a été désigné. Le Directeur général du SPW ARNE a établi un Comité Directeur de l'OPW (Directeur général, les 3 inspecteurs généraux de l'OPW), rédigé et approuvé un ROI.

Le service d'audit interne de l'OPW, soit la cellule Audit FEAGA/FEADER (CAFF), fait rapport au Directeur de l'OPW mais également au représentant de l'Autorité compétente.

La Direction en charge des contrôles sur place est un Organisme délégué car elle ne fait pas partie du périmètre de l'OPW, au même titre que d'autres directions du SPW ARNE chargées de différents aspects de la mise en œuvre des Fonds FEAGA-FEADER.

Ci-dessous, l'organigramme de l'OPW mis à jour.

Etant donnée l'existence de plusieurs organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein de la DGARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

Un **service d'assurance qualité des activités de l'OPW** a été créé en 2018 au sein du Département des Aides pour regrouper les activités de maîtrise et contrôle de risques au sein de l'OPW, ce service est constitué de quatre cellules avec des missions différentes comme indiqués dans les paragraphes suivants :

- **Cellule de Suivi des Objectifs**

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de l'Union européenne.

La CSO réalise des contrôles de deuxième niveau des aides FEAGA et Feader (SIGC et HSIGC) sur les activités d'ordonnancement et paiement des aides pour établir le niveau d'assurance et de conformité des activités y associées.

Par ailleurs, la CSO examine, à la demande du directeur de l'OPW, les procédures et instructions. Ainsi, elle fournit aux services de gestion des mesures d'aide les différentes exigences à couvrir ainsi que les points de contrôle et émet un avis sur les procédures soumises à la signature du directeur de l'OPW.

Finalement, la CSO est responsable du suivi des recommandations des audits externes en réalisant une évaluation approfondie des constats, un accompagnement des services audités, un rapportage complet et en effectuant le suivi des plans d'action.

Actuellement, la CSO participe à un groupe de travail sur les contrôles croisés (groupe IT contrôles croisés) en vue d'établir des liens entre les contrôles automatiques, et les exigences réglementaires (lacune documentaire constatée par le Directeur de l'OPW en 2019). Parallèlement, la CSO développe une description du processus « Monitoring des surfaces » pour l'implémentation de celui-ci dans le cadre du contrôle des aides FEAGA et FEADER dès 2020.

- **Cellule de Sécurité de l'Information**

L'activité de cette cellule vise au respect de la conformité de la sécurité des systèmes d'information à la norme ISO 27002.

Concrètement, elle suit les constats de type IT que le certificateur de comptes énumère annuellement.

- **Cellule Qualité du système d'information**

L'activité de la CQSI vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de gestion de l'OPW.

En 2019, un effort particulier a été mis sur trois domaines plus précis, à savoir la démarche ISO25000, l'organisation du Service d'Assurance Qualité et le nouveau projet de suivi des contrôles IT du FEAGA SIGC.

La mise en oeuvre de la famille de normes ISO25000 est toujours en fin de développement ; les travaux ont porté sur la déclinaison de la méthodologie et sur l'évaluation proprement dite de la qualité des logiciels. Le service est d'avis que le projet a atteint un bon niveau de maturité mais qu'une routine reste à mettre en place pour définir les indicateurs.

La CQSI a joué un rôle de facilitateur dans l'organisation du Service d'Assurance Qualité en particulier, la structuration et les outils.

À la demande du Directeur de l'Organisme Payeur, la CQSI a réalisé une mission d'assurance sur le

processus paiement qui s'est achevée en 2019.

Actuellement, la CQSI participe à un groupe de travail pour arrêter une méthodologie visant à documenter de manière uniforme les contrôles IT et à les relier aux exigences réglementaires (groupe de travail des contrôles croisés).

• Cellule de Suivi des Missions Délégées

La Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) a été créée en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie. L'activité de la CSMD porte sur la mise en place du cadre organisant l'ensemble des relations et obligations réciproques entre l'Organisme Payeur (OPW) et les Organismes délégués (OD) pour les mesures FEADER HSI GC, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 907/2014, et sur le respect de ce cadre par les OD. Plus concrètement, il s'agit de :

- i. Mettre en place et assurer la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) :
 - Rédaction et mise à jour des protocoles OPW-OD : concernant les mesures du PwDR déléguées, en 2019, la CSMD a procédé à la signature des avenants à tous les protocoles, sur la validation des procédures et les cas où la base de données Euroges doit être utilisée ;
 - Encadrement des OD dans la rédaction et la mise en œuvre des procédures écrites de gestion interne et de contrôles administratifs et sur place des dossiers (respect des exigences réglementaires, validation des procédures et modèles de rapports et check-list par l'OPW) : en 2019, deux procédures ont été validées rendant possible l'ordonnancement et le paiement des aides de toutes les mesures et sous-mesures déléguées à 12 OD sur 14. Pour les 2 OD restant, les procédures ont été finalisées et ont eu l'accord de l'OPW fin 2019, pour validation, préalable à tout paiement ;
 - Sélection des dossiers à contrôler sur place : selon la procédure de sélection de l'OPW mis en place en 2018, la CSMD sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par le département de la Police et des contrôles (DPC) et par les OD ;
 - Un Comité de suivi des Organismes délégués ou CSOD a été instauré en 2018 (ROI). Il doit se réunir au moins une fois par semestre : une première réunion a eu lieu en 2019. Dans le cadre du CSOD, la CSMD réalise annuellement, depuis 2018, le contrôle de niveau 2 de tous les OD, DPC compris.
- ii. Permettre au Directeur de l'OPW d'avoir une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place :
 - ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocoles, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés par l'OPW (CSMD), de façon aléatoire ou sur base de critères de risque, la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place, les rapports de contrôle des OD et le rapport de contrôle de niveau 2 des OD par la CSMD.

Certification des comptes

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2018 au 15 octobre 2019 s'établissent à un montant de dépenses nettes de 38.145.525 Euros, dont 48,5 % de dépenses gérées par le système de gestion et de contrôle (SIGC) et 51,5 % hors SIGC. Comparativement à la même période 2017/2018 (3.0294.877 EUR), le montant des dépenses de l'exercice augmente de 26 %.

La société RSM a été désignée comme organisme certificateur par le Service Public de Wallonie – DGARNE pour les comptes FEAGA-FEADER de l'année 2019. Les Réviseurs d'Entreprises ont procédé à l'audit des comptes annuels du FEADER de l'OPW et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. Le certificateur a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'OPW pour l'exercice allant du 16/10/2018 au 15/10/2019.

Une réunion contradictoire avec les services de l'OPW a eu lieu avant la finalisation du rapport, celui-ci ainsi que les annexes ont été transmis à la Commission le 12/02/2020 via la plateforme d'échanges SFC. Les principaux constats d'audit en ce qui concerne le Feader SIGC et HSIGC ont été communiqués aux services métier, ceux-ci préparent des réponses adéquates aux non-conformités détectés par le certificateur.

En ce qui concerne le FEADER un total de 71 constats sur 127 ont été formulés par les services du certificateur. Parmi ces 71 constats, 31 ont reçu une qualification d'intermédiaire par l'auditeur (et donc à traiter en priorité), 11 concernant le FEADER HSIGC et 20 le FEADER SIGC, 12 sont des constats d'ordre mineur (7 FEADER SIGC et 5 FEADER HSIGC) et, pour les 27 constats restants, l'auditeur n'a pas donné de qualification et l'OPW a interpellé l'auditeur de comptes.

Le travail d'audit a été achevé le 8 février 2020. Un rapport sur les conclusions est publié le même jour que l'avis :

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire FEADER 2019 clôturés le 15/10/2019 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au FEADER ;**
- **Sur base du travail de l'auditeur consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le FEADER ;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le FEADER sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Paragraphe d'observation :

Cet avis ne tient pas compte de l'impact éventuel d'une correction financière à décider par les services de la DG AGRI sur les comptes FEADER faisant suite à la non-application du critère du « coût raisonnable » sur la majorité des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSIGC) réalisées sur l'exercice 2019

Avis de l'organisme certificateur sur la déclaration de gestion – SANS RÉSERVE

Sur base de l'examen des auditeurs, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui :

- **Mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/18 au 15/10/2019;**
- **Lui porterait à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Cellule d'audit interne

La cellule d'Audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "cellule Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit. La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles

communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices et identifie les domaines qui n'ont plus été examinés depuis au moins 5 ans. En 2019, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit sur la DSWeb**

Cette mission effectuée de janvier à mai 2019 avait 3 objectifs :

- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées dans le cadre du traitement de la DS ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des contrôles via la plateforme PAC-on-Web pour la DSWeb.

Les travaux ont permis de constater les éléments suivants :

- l'absence de procédure décrivant le processus de préparation et de gestion DSWeb ;
- la non-prise en compte de nouveautés réglementaires issues du « Règlement Omnibus » ;
- la perte financière due à l'envoi papier des formulaires DS et notices explicatives ;
- l'intervention des agents aidants des Directions extérieures dans le traitement des DS contraire à la réglementation ;
- des améliorations nécessaires quant à l'intégration des modifications en back-office sur PAC-on-Web ;
- la gestion tardive des conflits et sur-déclarations ;
- des améliorations nécessaires quant à l'information des agriculteurs sur les modalités de transmission des documents et pièces justificatives ;
- l'absence d'un système formalisé permettant de s'assurer que les agriculteurs déclarent bien l'ensemble de leurs parcelles ;
- des améliorations nécessaires de l'instruction « Déclaration de superficie - campagne 2018 » ;
- des clarifications nécessaires quant à la mise en œuvre par l'OPW des contrôles croisés préliminaires.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

- **Audit sur le système de gestion de la conditionnalité**

L'objectif de cette mission d'audit, menée de janvier à juin 2019, était les suivants :

- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées dans le cadre de l'application des règles liées à la conditionnalité ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des calculs réalisés dans l'application "CNDT".

Les travaux d'audit ont permis de conclure que, de manière générale, les critères de contrôle qui ont été définis au niveau des instructions et des applications informatiques sont exhaustifs pour répondre

aux exigences réglementaires et ces critères de contrôle, vérifiés par les autorités de contrôle, sont suffisants et adaptés (l'ensemble des éléments pertinents sont couverts par les contrôles). Cependant, les constats suivants ont été émis :

- l'absence de mise à jour du protocole avec l'AFSCA ;
- l'absence de procédures et d'instructions ;
- l'absence de documentation des calculs dans l'application CNDT ;
- l'absence de conservation des données ANI justifiant la source des calculs CNDT ;
- l'absence d'utilisation de toutes les sources disponibles pour réaliser les calculs dans CNDT ;
- l'absence d'une supervision appropriée des dossiers gérés par CNDT.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

• **Audit sur la mesure 19 Leader**

Cet audit, mené de janvier à juillet 2019, avait les objectifs suivants :

- évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide ;
- sur base d'un échantillon de transactions, donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

Les travaux ont permis de constater les éléments suivants :

- la documentation insuffisante dans la mise en œuvre de la délégation par l'OPW ;
- la piste d'audit insuffisante dans le traitement des avances des dossiers Leader ;
- une amélioration nécessaire du système d'identification des prévisions des dépenses Leader transmises à la Commission ;
- une amélioration nécessaire des contrôles de deuxième niveau réalisés par la CSMD ;
- une clarification nécessaire des rôles de la CSMD et de la Direction des Programmes européens ;
- une amélioration nécessaire dans l'utilisation et la complétude de la base de données EUROGES ;
- le numéro de contrat non complété de manière systématique dans le tableau des X.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

• **Audit sur la mesure 4.1 Investissements dans les exploitations agricoles (ADISA)**

Cette mission d'audit, effectuée de juillet à novembre 2019, avait pour objectif de couvrir les éléments suivants :

- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable sur la réalisation et la documentation adéquate des vérifications réalisées dans le cadre de l'application des règles liées à ADISA ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des calculs réalisés dans l'application ISA ;
- obtenir une assurance sur la conformité des décisions d'octroi ou non des aides ;
- obtenir une assurance sur le respect des délais et l'absence de retard dans le traitement des

demandes.

A la suite des travaux d'audit, une assurance raisonnable a pu être obtenue quant aux critères de contrôle mis en place, quant à leur respect et quant au respect de la législation et des normes relatives aux aides ADISA. Concernant le calcul des aides, aucun écart n'a été relevé sur base de l'échantillon d'analyse. Les travaux d'audit ont constaté que les procédures mises en place afin de réaliser ces calculs sont fiables, que les décisions d'octroi ou non des aides sont documentées et correctes et que, généralement, les délais de traitement et d'information sont respectés. Cependant, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- des améliorations de la gestion documentaire sont nécessaires ;
- des améliorations dans la gestion de l'attestation d'inscription auprès d'une caisse d'assurance sociale sont à réaliser ;
- des mesures sont à poursuivre concernant la gestion des délais de paiements ;
- des mesures sont nécessaires afin d'éviter des recours évitables.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis qui feront l'objet d'un suivi.

• **Audit sur les procédures comptables**

Les objectifs spécifiques de cette mission d'audit, menée de septembre à novembre 2019, étaient les suivants :

- évaluer la gestion du processus comptable ;
- vérifier le respect des législations et normes applicables ;
- obtenir une assurance raisonnable quant à l'intégrité et la disponibilité des données transmises à l'UE.

Les travaux ont principalement relevé :

- une amélioration nécessaire du paramétrage de l'application FINOP ;
- un non-respect de la procédure de gestion du tableau des X ;
- une amélioration nécessaire de l'objet de traitement encodé par le Service de Comptabilité des aides avant l'octroi du préaccord dans FINOP ;
- des améliorations nécessaires dans la gestion des dossiers de contentieux externes ;
- une amélioration nécessaire de la piste d'audit liée à la production des tableaux de dépenses intermédiaires et annuels du FEAGA et du FEADER ;
- des améliorations nécessaires du système d'identification des prévisions de dépenses du FEAGA transmises à la Commission.

Pour l'ensemble des recommandations émises, des réponses ont été obtenues ou des plans d'actions ont été définis et feront l'objet d'un suivi par la CAFF.

• **Rapport annuel de suivi des recommandations**

La CAFF réalise le suivi des recommandations émises lors des audits internes sur base de tableaux de suivi des constats, assortis de recommandations et de plans d'actions. Les audités sont régulièrement contactés afin de faire le point sur la mise en œuvre des plans d'actions décidés. L'objectif est d'examiner et d'évaluer les éléments démontrant que les services audités ont bel et bien mis en

œuvrer les plans d'actions qu'ils ont dressés en réponse aux recommandations d'audit.

Un rapport de suivi des audits synthétise l'ensemble des rapports d'état d'avancement de mise en œuvre des plans d'actions afin de fournir une évaluation globale du suivi des recommandations. Ce rapport est rédigé à une fréquence annuelle afin de mettre en évidence les progrès réalisés et est présenté au directeur de l'OPW.

Audit de la DG Agri de la Commission européenne

En 2019, la DG AGRI a effectué un audit de suivi de l'enquête réalisée en mai 2017 sur les dispositions de gestion, de contrôle et le système de sanction mis en œuvre pour les mesures surfaciques du FEADER.

La lettre d'observation de la DG AGRI a été reçue le 09 octobre 2019 et a fait l'objet d'une réponse par l'OPW le 09 décembre 2019. Les points ayant fait l'objet d'un suivi étaient les suivants :

- Le respect des engagements à long terme pour les mesures 10 et 11
- L'application de la clause de révision pour la mesure 10
- Le calendrier approprié des contrôles sur place pour les mesures 10 et 11
- La pré-notification implicite des contrôles sur place pour les mesures 10 et 11
- La vérification appropriée des engagements et autres obligations prises par les bénéficiaires de la mesure 11

L'issue étant favorable, il n'a pas été nécessaire d'organiser de réunion bilatérale et la lettre de clôture, reçue le 16 avril 2020, conclut que l'enquête ne donnera lieu à aucune correction financière.

Audits de la Cour de Comptes Européenne

La cour de comptes européenne a réalisé un audit en octobre 2019 qui a porté sur la déclaration d'assurance relative à l'exercice FEADER-2019 pour les mesures M10, M11 et M16 (MAEC, BIO et Coopération). La Cour de comptes a établi un rapport et l'OPW a répondu en date du 15/04/2020 aux manquements et constatations de la cour.

Audit de la Cour des Comptes belge

Dans le cadre de sa mission légale de contrôle a posteriori du bon emploi des deniers publics, la Cour des Comptes belge a annoncé fin août 2018 la réalisation d'un audit relatif à la bonne gestion et au contrôle des fonds européens relevant de la PAC. Les travaux d'audit ont eu lieu entre le 3^{ème} trimestre 2018 et début 2019 et ont porté sur les thématiques suivantes :

- La gestion budgétaire et financière des fonds européens ;
- L'impact de l'apurement des comptes pour les finances régionales ;
- L'efficacité du système de gestion des débiteurs.

Le projet de rapport a été reçu le 04 juillet 2019. Il dresse plusieurs constats :

- la persistance des faiblesses constatées dans la gestion des mesures par la Commission, le certificateur des comptes et la cellule d'audit interne. La cour recommande de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les plans d'actions déjà établis ;
- Le non-respect du critère d'imputation des dépenses ;

- les parts européennes des crédits destinés aux fonds FEAGA et FEADER, qui transitent sur les comptes de l'OPW, ne sont toujours pas prévues dans la section particulière du budget régional ;
- le risque de perte de financement européen (mesure 1 du PwDR)
- la mauvaise gestion des créances relatives aux débiteurs.

Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Un Comité de suivi de l'agrément de l'Organisme payeur de Wallonie a été institué officiellement le 12 mai 2016. Ce Comité, qui se réunit environ 3 fois par an, fait rapport auprès de l'autorité compétente sur les activités de l'Organisme payeur. Il examine également le respect des conditions d'agrément de l'Organisme payeur et propose des mesures correctrices à l'autorité compétente en cas de non-respect de celles-ci.

En raison de l'évolution de la structure de l'Organisme payeur de Wallonie et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée dont les missions sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Un rapport triennal a été établi par le Gouvernement Wallon en date du 24/06/2019, dans lequel l'Autorité compétente affirme qu'à la date du 15/10/2018, l'OPW remplissait les conditions d'agrément conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement (UE) 1306/2013.

Les manquements/constats de ce rapport feront l'objet d'un suivi de la part du certificateur de comptes ainsi que de l'autorité compétente. Le rapport indique toutefois, un chantier d'envergure pour l'OPW, le changement de structure de l'OPW moyennant un SACA (Service Administratif à Comptabilité Autonome). En effet, l'autorité compétente, représentée par le Ministre de l'Agriculture, a donné son accord en date du 22 janvier 2020 pour une transformation de l'OPW en un SACA, à effet au 1er janvier 2021, qui contribuera à la mise en place d'une seule ligne hiérarchique pour tout l'OPW sous l'autorité du Directeur de l'OPW, en y intégrant les contrôles sur place. Une structure de travail a été mise en place au sein du SPW ARNE avec installation d'un Comité de pilotage et de 5 projets différents. IL est notamment recommandé de positionner l'autorité hiérarchique du futur Directeur de l'OPW de manière à lui garantir une complète autonomie de gestion. La fonction d'Autorité compétente doit également être clairement identifiée pour garantir une totale indépendance et éviter les situations de conflit d'intérêt entre l'OPW et l'Autorité compétente.

Statistiques contrôles et calcul du taux d'erreur

L'OPW a mis en place depuis 2017 un processus de récolte, d'analyse et de validation des données nécessaires pour la production des statistiques de contrôle. Ce processus prévoit le développement d'outils assurant une plus grande maîtrise dans la production des données, ce qui a abouti à l'amélioration de la cohérence des données, à une garantie quant au respect des exigences légales et à une meilleure sensibilisation et coordination des différents acteurs du processus.

Concrètement, les statistiques de contrôle sont produites via une plate-forme électronique d'échange entre

différents acteurs qui permet d'automatiser le processus de récolte et de production et d'améliorer l'analyse qualitative des données, tout en respectant les exigences imposées et les délais pour la transmission des données.

L'OPW a envoyé les statistiques de contrôle à la Commission européenne le 12/07/19 et, suite aux échanges avec celle-ci en septembre et en octobre 2019, aucune actualisation des données n'a été nécessaire.

- **Taux de contrôle**

En ce qui concerne le FEADER SIGC et le FEADER HSIGC, l'OPW a respecté les seuils réglementaires, sauf pour la mesure IZCN où le taux de contrôle est insuffisant (4.79% contre au 5% requis), ce qui s'explique par une sélection insuffisante des dossiers à contrôler.

- **Taux d'erreur**

En ce qui concerne le taux d'erreur, l'OPW dépasse le seuil réglementaire de 2% pour les régimes suivants :

FEADER SIGC

MAEC – 3.49% (6.55% pour l'exercice précédent), Natura2000 – 2.55% (1.98% pour l'exercice précédent), IZCN -6.13% (7.69% l'exercice précédent).

En ce qui concerne les MAEC, des nouvelles mesures ont été prises par les services métier pour détecter des inéligibilités, ce qui explique l'évolution de la tendance vers le respect du seuil. Pour Natura 2000, le taux d'erreur plus élevé est dû à des non-conformités constatées lors des visites sur place par rapport aux mesures générales et particulières de protection de la nature. Pour IZCN, des dossiers inéligibles, détectés lors du contrôle sur place, sont à l'origine de ce taux d'erreur relativement important (inéligibilité totale du demandeur).

FEADER HSIGC

M4 ADISA – 7.35% (0.00% pour l'année précédente), M16 Coopération – 2.47% (0.00% l'année précédente)

Le taux d'erreur élevé au sein de la mesure M4 est dû à des non conformités dans des dossiers qui impliquent le rejet automatique du bénéficiaire de toutes les aides de ce type. Le taux d'erreur de la M16 s'explique par l'application de procédures et instructions qui ont permis de déceler des cas de non-conformité.

Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur

Dans un courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2% communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en œuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreur dans la mise en œuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun

de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en œuvre des actions correctives prévues. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les informations disponibles quant aux actions mises en œuvre en vue de réduire les risques d'erreurs dans les mesures SIGC (surfaces) et hors SIGC.

La Commission a demandé à la Wallonie de mettre à jour son plan d'actions à deux reprises en 2019 : en juin et en décembre.

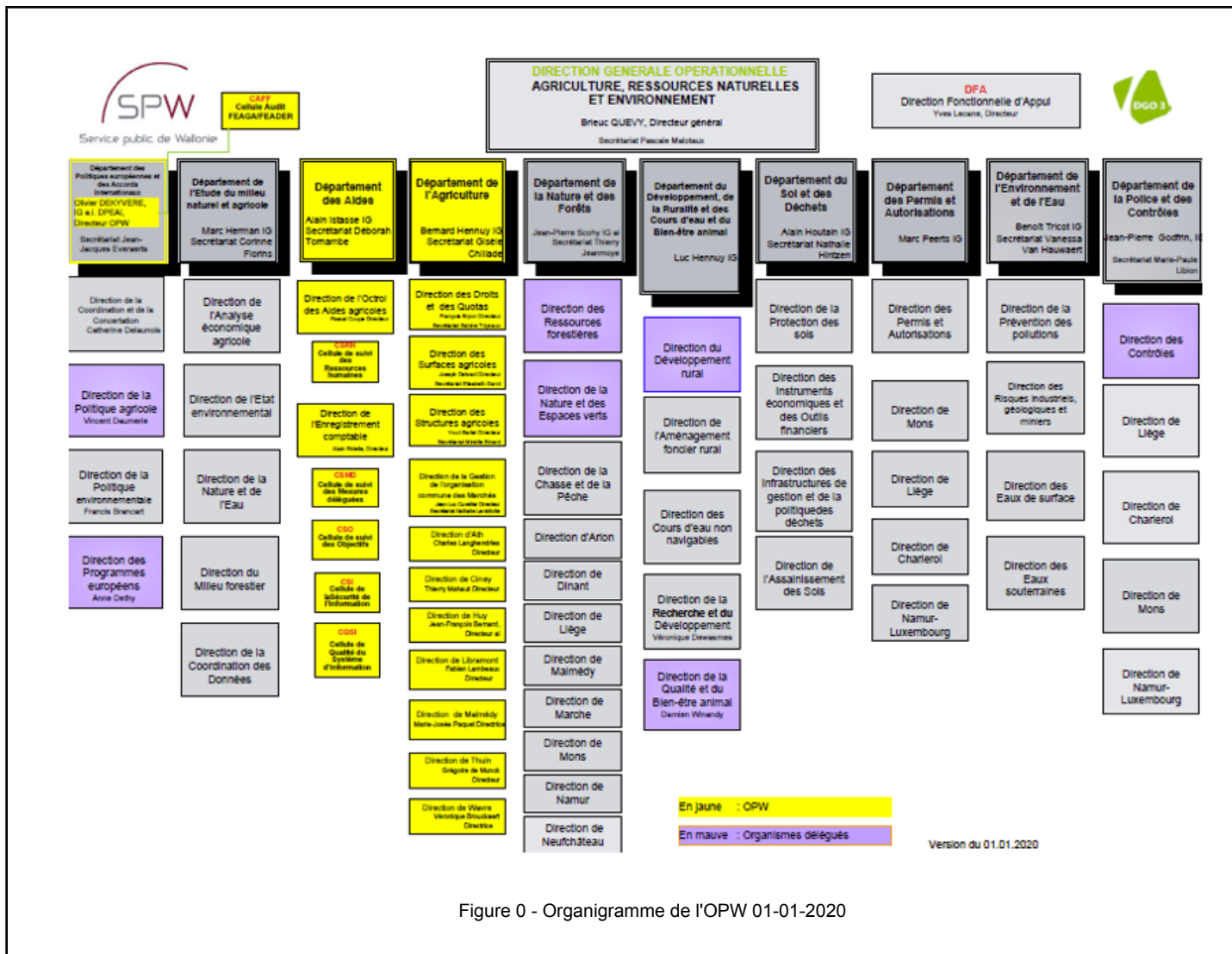
Dans sa 1^{ière} demande, la Commission fait référence à l'audit de la DG AGRI sur les mesures de développement rural SIGC réalisé en 2017 et à la réserve émise par le certificateur sur les comptes FEADER pour l'année 2018. Ces déficiences dans le système de gestion et de contrôle de l'OPW ont conduit le Directeur général de la DG AGRI à inclure des réserves dans son rapport annuel d'activité 2018. Par conséquent, plusieurs mesures correctives ont été ajoutées dans le plan d'action mis à jour en septembre 2019 :

- Organiser une formation uniformisée des agents des services chargés du contrôle sur place (LEADER)
- Améliorer les pistes d'audit en matière de preuves de paiement et pièces justificatives (HSIGC) ;
- Modifier la législation et adapter l'application de gestion en vue de corriger une source d'erreur (HSIGC-ADISA) ;
- Mettre en place une documentation complète des contrôles manuels et automatiques réalisés et du traitement des constats pour chaque dossier (HSIGC) ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour mieux détecter les erreurs dans le graphique (SIGC) ;
- Renforcer les contrôles pour mieux détecter les erreurs ou les abus dans certaines MAEC (SIGC) ;
- Renforcer les contrôles dans la gestion des races locales menacées (SIGC-MAEC) ;
- Renforcer les contrôles sur place de la mesure Natura 2000 (SIGC) ;
- Croiser les informations disponibles et simplifier la mesure IZCN en supprimant un critère devenu obsolète (SIGC).

Dans la réponse apportée à la demande de mise à jour de décembre 2019, l'OPW a confirmé que toutes les actions correctives qui avaient été ajoutées avaient bien été implémentées au 31 décembre 2019. Aucune nouvelle mesure corrective n'a été proposée.

Une copie du plan d'actions tel que mis à jour le 15 janvier 2020 est repris dans les annexes (Plan d'action taux d'erreur- situation 15/01/20).

Un séminaire a également été organisé par la Commission le 13/06/2019 en vue d'échanger des bonnes pratiques en matière de réduction du taux d'erreur dans la politique de développement rural.



3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC)¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264 031 878,00	60,91	40,91

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264 031 878,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264 031 878,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans le rapport annuel de mise en oeuvre de 2018. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques (GT)**, avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau ci-dessous).

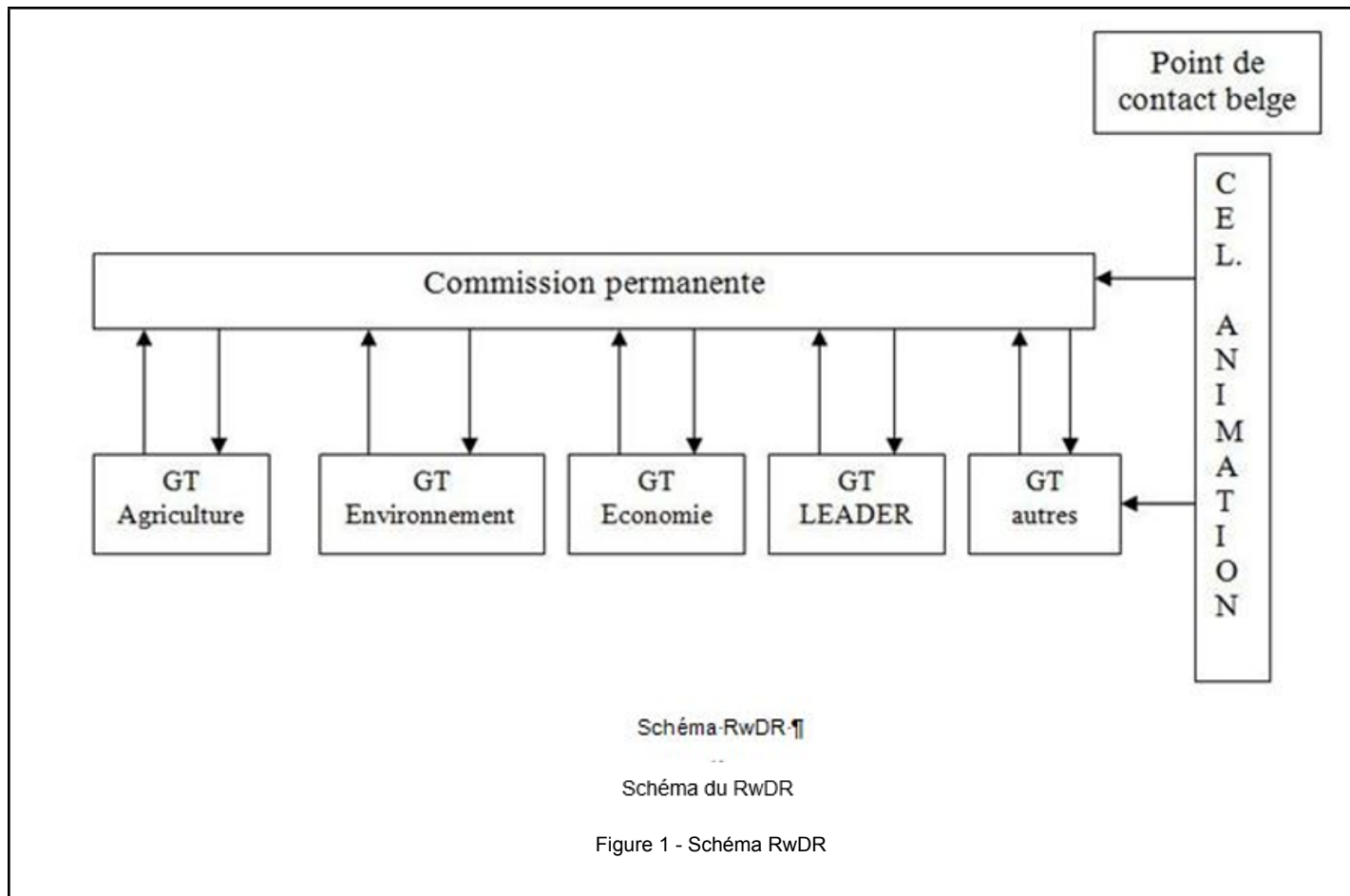
La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

Les groupes thématiques sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, ...

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 2019.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes :

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be);
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.



4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2019 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

1. Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural:

Tout d'abord la cellule d'animation du réseau wallon (CAR) assure l'animation, la coordination et le suivi de plusieurs groupes de travail (GT) :

- GT « Infrastructures de santé en milieu rural »
- GT « Agriculture et foresterie sociales »
- GT « Biodiversité »
- GT « Forêts »
- GT « Tourisme »
- GT « Energie et agriculture »
- GT « Communication »
- GT « Outils financiers innovants »
- GT « Conseil agricole indépendant »

Ensuite toute une série d'échanges thématiques, que ce soit des ateliers, des séminaires ou même des

voyages d'études, sont organisés :

- Réunion de coordination avec le Vlaams Ruraal Netwerk, 14/02, Limont
- Réunion du GT « Conseil Agricole Indépendant » les 15/02, 24/4 et 8/07 à Namur
- Trois réunions du GT « Agriculture et forestetie sociales » : le 19/02 à Hannut, le 15/05 à Lierneux et le 23/10 à Ottignies et Court Saint Etienne
- Focus group « innovation et mesure 4.1 » à la demande de l'évaluateur externe – 1/03
- Quatre réunions du GT « biodiversité » dédié au contenu à donner aux interventions « biodiversité » de la période post 2020 - 01/03, 14/03 et 29/03 et 17/7
- Accueil d'une délégation catalane en recherche de partenaires wallons – 6/03/19.
- Réunions du GT « Communication » le 07/03, 28/05, 04/09
- Journée conjointe d'échange InterGAL/Commission Permanente du RwDR sur le territoire du GAL Pays des Condruses - 28/03/19
- Kick-off meeting de la mission CAR Phase 2 le 14/04/19
- Accueil d'une délégation finlandaise le 14/05 (Limont et Biogaz du Haut Geer)
- Réunions de la Commission Permanente du RwDR le 29/05, 13/09 et 06/12
- Rencontre en terres agricoles // Ca vous concerne ! en collaboration avec le GAL/PN Burdinale-Mehaigne, le 15/06/19
- Journée d'étude conjointe réseaux wallon et flamand « *Regards croisés sur les bonnes pratiques environnementales en arboricultures fruitière et agriculture, synergies et pistes de diversification* », Gembloux, Saint Trond et Gingelom - 20/06
- Présence à la Foire de Libramont à travers les stands des partenaires du RwDR (26 au 29/07) ;
- Tenue d'un stand RwDR à la Foire agricole de Battice en coordination avec le GAL Pays de Herve (1 & 2/09) ;
- Accueil d'une délégation du GAL suédois en collaboration avec les GAL Condruses et Meuse@campagnes - 4/09
- Organisation du troisième « midi du RwDR » le 13/09 sur le thème « changement climatique et gestion de l'eau en agriculture » à Namur ;
- Réunion du groupe des experts thématiques liés à l'offre Tr@me – 13/09
- Accueil d'une délégation algérienne (Projet Européen ENPARD) en collaboration avec les GAL Tiges et Chavées, Condruses et Pays de l'Ourthe – 9 & 10/09
- Visite d'une délégation catalane en Wallonie 24 & 26/09 en collaboration avec l'Asbl Nos Oignons et les GAL Culturalité et Pays de Gaume
- Réunion Intergal « Tiers lieux et développement territorial » en collaboration avec le GAL Pays de Gaume – 26/09, Rossignol
- Communauté de pratiques (CoP) « Cohésion sociale » - 3/10
- Réunion de restitution des travaux du GT « biodiversité » du PwDR post 2020 le 18/11/19
- « Groupes Opérationnels (GO) « prototypes » » : « pâturage des intercultures par les ovins » (réunions le 3/05 et 22/08) et « Séchage de foin en grange/lait de foin (ProlaFow) » : Réunion sur la mise en place d'un essai d'engraissement au foin ventilé, projet du GAL Forêt d'Anlier (Marloie, 07/04), réunion de l'association Prolafow le 03/07 à Gembloux, journée d'inauguration du séchoir de la ferme des Queuwys 21/09 à Froidchapelle

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau.

2. Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du PwDR:

- A ce jour, plus de 6.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.
Ressources en ligne sur le site du RwDR:
 - Actualités: 1.283
 - Bonnes pratiques: 73
 - Documents: 3.300
 - Evénements: 376
 - Formations: 3
 - Veilles: 1.428
 - Albums photos: 38
 - Vidéos: 65
 - Pages basiques: 38
 - Projets: 39
 - TOTAL : 6.643
- La CAR produit régulièrement des fiches « ressources et bonnes pratiques », mises en ligne sur le site www.reseau-pwdr.be :
 - Capitalisation des expériences wallonnes : mise à disposition des fiches bonnes pratiques 2007-2013 à travers le site Web et rédaction régulière de nouvelles fiches bonnes pratiques
 - Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020, via le site Web
 - La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressources par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers.
- La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque de la DGO- SPW.

3. Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération:

- **Réseau GAL :**
 - Journée conjointe d'échange InterGAL/Commission Permanente du RwDR sur le territoire du GAL Pays des Condruses - 28/03/19
 - Réunion Intergal « Tiers lieux et développement territorial » en collaboration avec le GAL Pays de Gaume – 26/09, Rossignol
 - Accompagnement de la Communauté de pratiques (CoP) « Cohésion sociale » - 3/10
- **Formation :**
 - 6 jours - Cycle de formation (module n°1 : 18 & 19/09 - n°2 : 3 & 4/10 - n°3 : 17 & 18/10);
 - 2 jours - Atelier de Mise en Œuvre sur la thématique des filières agricoles (19 & 20/11)
- **Coopération :**
 - Accueil d'une délégation catalane en recherche de GAL partenaires wallons – 6/03/19.
 - Accueil d'une délégation du GAL suédois en collaboration avec les GAL Condruses et Meuse@campagnes - 4/09

- Accueil d'une délégation algérienne (Projet Européen ENPARD) en collaboration avec les GAL Tiges et Chavées, Conduses et Pays de l'Ourthe – 9 & 10/09
 - Visite d'une délégation catalane en Wallonie 24 & 26/09 en collaboration avec l'Asbl Nos Oignons et les GAL Culturalité et Pays de Gaume
 - Diffusion des offres de coopération en provenance des GAL et Réseaux régionaux/nationaux européens
 - **Suivi et Evaluation :**
 - Suivi des travaux d'évaluation et d'auto-évaluation des GAL menés dans le cadre de l'élaboration du RAMO 2018
4. Activités concernant l'offre de mise en réseau pour les conseillers et l'offre de services de soutien à l'innovation :
- Réunions de travail de la Commission Permanente du RwDR (13 septembre et 6 décembre) : identification/priorisation des thématiques à traiter en matière d'innovation et définition de la méthodologie de travail de la Route de l'Innovation 2.0 (2020)
5. Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation :
- Suivi de l'utilisation du tableau de bord « indicateurs communs » conçu avec les GAL, l'Administration de coordination, l'évaluateur externe et mise en ligne par le RwDR afin de mesurer la contribution de Leader aux priorités du PwDR ;
 - Poursuite de la diffusion du guide d'auto-évaluation des GAL ;
 - Facilitation d'une rencontre entre les porteurs de projets de la Mesure 16.9 et l'évaluateur externe - 17/04, Namur
 - Participation au Comité de suivi du PwDR – 26/06
 - Participation à la journée organisée par le Helpdesk Evaluation à Luxembourg (24/10)
 - Participation au Comité de pilotage de l'évaluation du PwDR 2014-2020 du 18/12 et diffusion des rapports d'évaluation et de mise en oeuvre
 - Participation à la deuxième auto-évaluation des réseaux ruraux européens ;
 - La contribution wallonne à la 5ème édition d'enquête « Common Network Statistics (CNS) » organisée par l'ENRD.
6. Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large :
- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR 2014 – 2020
 - Présence permanente sur les réseaux sociaux (FaceBook et Twitter)
 - Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau (www.reseau-pwdr.be)
 - Développement, mise en ligne et alimentation régulière du site Web www.feader-wallonie.be
 - Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et onze veilles thématiques

- Production et diffusion de quatre numéros du Magazine « Ruralités » trimestriel tirés à 5.000 exemplaires chacun
- Productions de Posts Facebook (365) et tweets Twitter (506)
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (journée du monde rural, agriculture sociale, etc.) et la réalisation de reportages photo, notamment pour alimenter le site Web www.feader-wallonie.be
- Réalisation de deux émissions TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde « Alimentation » et « Diversification agricole »
- Capsule vidéo « Les Fermes pilotes inspirantes – Agriculture et biodiversité », GAL ESM
- Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication » des membres du RwDR et associés : 07/03, 28/05, 04/09

7. Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de développement rural :

- Préparation et participation au NetworX event (11 & 12 avril 2019) : tenue d'un stand conjoint avec le Pays de Galles et l'Irlande et le soutien à l'élaboration du dossier de candidature de l'Asbl Nos oignons (catégorie « action sociale ») et du GAL Pays des Tiges et Chavées (catégorie Leader) aux Rural Inspiration Awards ;
- Suivi/diffusion du palmarès des Rural Inspiration Awards (NetworX event) : GAL Pays des Tiges et Chavées lauréat ;
- Participation à « Land inzicht » (fermes ouvertes FEADER organisées par le Réseau flamand) – Flandres, 11/05 ;
- L'accueil d'une délégation finlandaise le 14/05 (Limont et Biogaz du Haut Geer) ;
- La participation à la 14ème réunion des réseaux nationaux – 13/06, Bucarest, Roumanie ;
- L'organisation d'une journée d'étude conjointe Réseaux wallon et flamand « Regards croisés sur les bonnes pratiques environnementales en arboricultures fruitière et agriculture, synergies et pistes de diversification », Gembloux, Saint Trond et Gingelom - 20/06 ;
- La participation à la 6ème Assemblée européenne des réseaux ruraux – 16/12.
- Diffusion des publications de l'ENRD et de l'EIP-AGRI
- Diffusion/promotion de la déclaration de Cork 2.0
- Elle se traduit également par la diffusion régulière des informations issues du ENRD (invitation à participer aux différents Groupes de Travail organisés par l'ENRD, séminaires, etc.) et de l'EIP-AGRI service point, ainsi que celles des réseaux nationaux/régionaux, auprès des membres du RwDR concernés, et la participation de plusieurs d'entre eux à ces événements.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

1. Responsabilité du RwDR:

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus

grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités » et les

reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Fin 2019, le site « feader-wallonie » a été spécialement développé et mis en ligne à destination du grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- La présence de l'équipe CAR et/ou la tenue d'un stand RwDR lors des Foires agricoles de Libramont de Battice
- Différentes vidéos (captation de différents événements organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, Voyage d'étude, Midi du RwDR, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ...

Synthèse des réalisations/livrables 2019

Mise en oeuvre du Plan de Communication conçu en 2015 :

- Quotidien : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (365) et tweet Twitter (506) + mise à jour des bases de données mails du RwDR
- Mensuel : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 3.000 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen (présentation

d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).

- Trimestriel : Production et diffusion du Magazine Ruralités (n° 39, 40, 41, 42) tirés à 5.000 exemplaires chacun
- Annuel : présence de l'équipe CAR sur différents stands des membres du RwDR lors de la Foire agricole de Libramont et tenue d'un stand lors durant de la Foire agricole Battice, en partenariat avec le GAL Pays de Herve.
- Ponctuel :
 - Maquettes et implémentation d'un nouveau design du site web www.reseau-pwdr.be et de nouvelles fonctionnalités pour l'administration de ce dernier
 - Envoi de communiqués de presse lors de chaque atelier/séminaire/événement organisé par la CAR
 - Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
 - Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo (formation « lait de foin », journées de la Route de l'Innovation, etc.) et reportages photo
 - Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et les fiches méthodologique et guide (formation, communautés de pratiques) produites par la CAR
 - Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication » des membres du RwDR : 07/03, 28/05, 04/09
 - Publication d'article dans différentes revues des partenaires et membres du RwDR
 - Animation d'un Groupe de Travail « Communication » regroupant les chargés de mission « communication des membres du RwDR (27/03)
 - Evaluation des outils de communication du RwDR
 - Collaboration avec d'eaux réseaux régionaux/nationaux de DR en matière de communication (Flandre, Ecosse, Finlande, etc.)
 - Diffusion de l'émission « mobilité » TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde et de la Capsule vidéo – Pâturage des intercultures par les ovins
 - Réalisation de deux émissions TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde « Alimentation » et « Diversification agricole »
 - Réalisation d'une capsule vidéo « Les Fermes pilotes inspirantes – Agriculture et biodiversité », GAL ESM
 - Production d'un syllabus de formation « Google Analytics »
 - Mise à jour du mémorandum « Agriculture sociale »
 - Production d'un mémorandum « agriculture sociale » en version courte
 - Production d'un trombinoscope « Agriculture sociale »
 - Reportages photos : InterGAL, GT AS, NetworX, Land Inzicht, ...
 - Captation de la conférence « Agriculture sociale » – Louvain-la-Neuve
 - Production d'un padlet outils de communication à destination du GT
 - Production et diffusion d'un branding FEADER
 - Mis à jour à jour du flyer de présentation du RwDR
 - Production Catalogue des productions du RwDR 2014-2020 Phase 1
 - Production d'un syllabus de formation « photo »
 - Reportages photos : Ferme Queuwys, CAP sur les métiers de la terre, Maison de village d'Eynaten
 - Conception, mis en ligne et alimentation du site web feader-wallonie.be
 - Collaboration avec le Festival « A Travers Champs/Carrefour des Ruralités »

2. Responsabilité de l'autorité de gestion:

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. Ainsi en 2019, de nombreux événements ont été organisés avec la participation totale de plus de 1.000 personnes. Ces événements avaient pour thématiques principales les mesures surfaciques M.10 (MAEC) et M.11 (Agriculture biologique) mais aussi la PAC en générale et ses évolutions possibles.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, ...) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le "*Portail Agriculture*", qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :<https://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures>

Toutes les informations publiées sur ce site sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

3. Responsabilité des bénéficiaires:

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), le **courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019			0,53	24,04	2,21
		2014-2018			0,16	7,26	
		2014-2017			0,01	0,45	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019			30,00	40,54	74,00
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					8 100,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	30,96	82,39	28,03	74,59	37,58
		2014-2018	31,55	83,96	25,71	68,42	
		2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53	
		2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27	
		2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	178 517 323,49	135,57	92 103 771,50	69,95	131 675 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	145 430,00	21,55	0,00	0,00	675 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	75 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			0,00	0,00	1 275,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	178 371 893,49	136,16	92 103 771,50	70,31	131 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			332 624 291,30	58,36	570 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			92 103 771,50	70,31	131 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			3 730,00	74,60	5 000,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2019	5,80	125,49	1,63	35,27	4,62
		2014-2018	5,00	108,18	1,66	35,92	
		2014-2017	4,10	88,71	1,65	35,70	
		2014-2016			2,04	44,14	
		2014-2015	8,91	192,77	8,00	173,09	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	51 166 197,08	118,37	10 350 596,33	23,95	43 225 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	25 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			0,00	0,00	425,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	51 166 197,08	118,44	10 350 596,33	23,96	43 200 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			10 350 596,33	23,96	43 200 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			216,52	35,21	615,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2019					0,00	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2019				32 822 545,00	31,26	105 000 000,00
		2014-2018				30 763 989,88	29,30	
		2014-2017				30 763 989,88	29,30	
		2014-2016				29 619 990,00	28,21	
		2014-2015				48 020 674 000,00	45 733,98	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 804 675,75	27,44	3 641 471,00	14,68	24 800 000,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 804 675,75	27,44	3 641 471,00	14,68	24 800 000,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			32 822 545,00	31,26	105 000 000,00	
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			48,00	32,00	150,00	
M04.2								

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2019			2,33	43,11	5,41	
		2014-2018			2,36	43,66		
		2014-2017			2,39	44,22		
		2014-2016			2,53	46,81		
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019				11,51	84,93	13,55
		2014-2018				11,02	81,32	
		2014-2017				10,05	74,16	
		2014-2016				8,70	64,20	
		2014-2015				6,41	47,30	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019				14,49	93,02	15,58
		2014-2018				13,74	88,20	
		2014-2017				12,34	79,21	
		2014-2016				6,62	42,50	
		2014-2015				11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2019				16,17	85,18	18,98
		2014-2018				15,55	81,91	
		2014-2017				14,28	75,22	
		2014-2016				7,50	39,51	
		2014-2015				9,46	49,83	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	289 183 456,84	81,36	225 273 183,55	63,38	355 425 020,00	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	55 360,00	1,98	0,00	0,00	2 800 000,00	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	2 200 000,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			0,00	0,00	6 400,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 715 847,04	71,45	2 567 983,00	32,10	8 000 000,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	126 437 861,00	85,72	101 680 558,26	68,94	147 500 000,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			83 853,72	69,73	120 250,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	83 132 999,33	83,13	64 916 029,08	64,92	100 000 000,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			11 088,31	116,72	9 500,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			62 205,33	88,23	70 500,00	

M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	24 617 742,97	62,92	16 434 513,47	42,01	39 125 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			24 675,20	103,24	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			12 904,08	43,01	30 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	49 223 646,50	84,87	39 674 099,74	68,40	58 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			184 154,41	108,01	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	124 000,00

Domaine prioritaire 5C

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2019	27 296 355,00	97,49	2 070 972,00	7,40	28 000 000,00
		2014-2018	17 494 689,00	62,48	201 158,00	0,72	
		2014-2017	8 555 375,00	30,55	201 158,00	0,72	
		2014-2016	8 555 375,00	30,55			
		2014-2015	8 555 375,00	30,55			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 609 566,52	93,78	431 528,00	8,78	4 915 385,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 609 566,52	99,87	431 528,00	9,35	4 615 385,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			2 070 972,00	7,40	28 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			3,00	33,33	9,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			3,00	33,33	9,00

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2019			9,18	65,80	13,95
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2019			4,80	65,57	7,32
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2019			3,00	15,00	20,00
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	24 311 095,18	91,02	3 363 062,43	12,59	26 710 115,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 095 998,63	105,34	721 588,50	7,53	9 584 615,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			2 826 539,00	6,35	44 500 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			32,00	45,71	70,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 494 957,35	111,40	0,00	0,00	7 625 500,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	607 506,00	13,50	537 690,93	11,95	4 500 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			537 690,93	11,95	4 500 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2019			3 987 525,98	19,94	20 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 112 633,20	102,25	2 103 783,00	42,08	5 000 000,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2019			102,09	123,00	83,00	
		2014-2018			103,00	124,10		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				2,26	10,75	21,03
		2014-2018				1,40	6,66	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				37,19	105,64	35,20
		2014-2018				37,19	105,64	
		2014-2017				37,19	105,64	
		2014-2016				37,19	105,64	
		2014-2015				24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	46 659 977,84	88,23	14 220 475,54	26,89	52 883 559,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 637 646,21	64,27	819 727,00	4,95	16 550 940,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2019			49 500,00	10,76	460 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			5,00	5,00	100,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	10,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	5 419 048,73	96,23	1 380 898,00	24,52	5 631 238,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	30 603 282,90	99,68	12 019 850,54	39,15	30 701 381,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2019			813 510,00	105,65	770 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2019			20,00	100,00	20,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			415 556,39	95,40	435 600,00	

M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			8 578 813,09	43,53	19 709 158,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			345 858,13	11,57	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			2 679 622,93	35,41	7 566 445,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	19-03-2020			2557161443	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf		

